



# COMMUNE DE BRICQUEBECQ – Assainissement

## 2019

### RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLÉS .....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	7
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>8</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	9
Les avenants du contrat.....	9
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>10</b>
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	14
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>15</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	16
LE RÉSEAU.....	16
Répartition par matériau .....	16
Répartition par diamètre .....	16
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>17</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	18
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	18
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>19</b>
LE TRAITEMENT .....	20
ÉVOLUTION GÉNÉRALE.....	20
LES VOLUMES (EN M3) .....	20
Les consommations électriques.....	21
Les boues et les sous-produits.....	21
Production de boues (en tMS).....	21
Evacuation des boues (en tMS).....	21
Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes).....	21
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	21
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes).....	21
<b>LA QUALITÉ DU TRAITEMENT</b> .....	<b>22</b>
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP .....	23
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	23
Conformité des stations d'épurations .....	23
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>24</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	25
Qualité des rejets.....	25
Performance de réseau.....	26
Service à l'utilisateur .....	27
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>28</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	29
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	29
Les passages caméra.....	29
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	30

<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION .....</b>	<b>31</b>
<b>LE CARE .....</b>	<b>33</b>
LE CARE .....	34
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	35
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	35
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>39</b>
LES INSTALLATIONS .....	40
LE RÉSEAU.....	40
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	41
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>42</b>
LA GESTION CLIENTÈLE .....	43
LA FACTURE 120 M3 .....	44
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M .....	48
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>50</b>
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE : .....	51
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	54
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>56</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	57
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	57
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	59
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	59
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	59
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage .....	60
LES OPÉRATIONS DE RENOUELEMENT.....	61
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>68</b>
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA .....	68
1. Introduction .....	68
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC .....	68
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	69
4. Evolution et aménagement à prévoir .....	70
a. Nouveaux modes de communications.....	70
b. Cybersécurité.....	71
c. Aménagement à prévoir sur vos installations .....	71
ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....	72
Attestation Dommages aux Biens.....	72
Responsabilité civile.....	73
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	74
Attestation Tous risques chantiers .....	77
<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE BRICQUEBEC - LE PONT D'AISSY .....</b>	<b>80</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE .....	80
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....</b>	<b>82</b>
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	82
B.1.1. Les raccordements domestiques .....	82
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	82
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	82
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	82
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	82



B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	82
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	83
B.4.1. Les postes de relèvement .....	83
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	83
B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	85
B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	85
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	85
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE BRICQUEBEC - LE PONT D'AISSY .....</b>	<b>86</b>
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	86
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement .....	86
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	86
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	87
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	89
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles .....	89
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	90
C.2.3. La pollution déversée en tête de station .....	91
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement .....	92
C.2.5. Le calcul des rendements .....	94
C.2.6. Le suivi bactériologique .....	94
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	94
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	95
C.3.1. Les boues .....	95
C.3.2. Les autres sous-produits .....	96
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS .....	96
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	96
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	96
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	96
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement .....	96
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	117
Paramètres physicochimiques .....	117
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	119
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	119
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>120</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>123</b>

## EDITORIAL:



*Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.*

*Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.*

*Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :*

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

*Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.*

*Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.*

*Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

*En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !*

Richard BOUZANQUET

Le Directeur Territorial Normandie



Etabli par le CPO : le 11/05/2020

Approuvé par la Direction Territoriale Normandie : le 11/05/2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLÉS

**112 304** m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**1 608** branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,13** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>

**35,514** kmL de réseau dont :

- 25,875 kmL de réseau Eaux usées
- 9,639 kmL de réseau Eaux pluviales

**4 811** ml hydrocurés avec le camion

**4** interventions de débouchage

**5** Poste(s) de relèvement

**1** station(s) d'épuration

**4 000** eq/hab.

**189 531** m<sup>3</sup> épurés

Boues évacuées : **25,707 tMS**

**100%** des bilans réalisés sont conformes.



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

- Réalisation du diagnostic réseau assainissement rue Docteur Mabire ,rue Maréchal Bertrand, rue ste Catherine par le cabinet SOGETI.
- Mise en conformité des branchements assainissement des rues ci-dessus avant la réhabilitation de la chaussée et des trottoirs.
- Renouvellement d'une turbine sur le bassin d'aération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNE DE BRICQUEBECQ est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 février 2009, arrivera à échéance le 31 janvier 2024.

### Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Récupération compétence Eaux pluviales
Visa de la préfecture	19/08/2019
Date d'application	19/08/2019

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et Faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE  
L'ENTREPRISE

-, une organisation et une  
méthode éprouvée



## PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES (DIROP)**, **8 CENTRES DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL (CPO)** ET **20 DIRECTIONS RÉGIONALES (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **DIRECTION RÉGIONALE**, LA **DIRECTION OPÉRATIONNELLE** et le **CENTRE DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

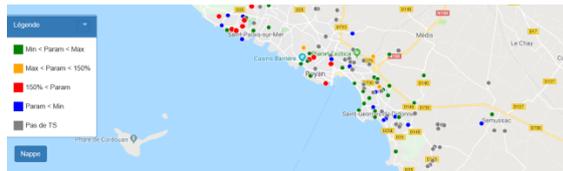
Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes  $\geq 10\,000$  eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs pertinents de performance, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

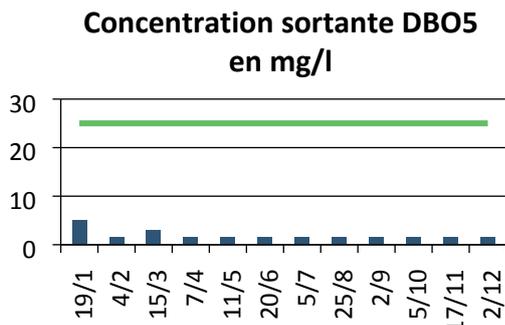
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à notre organisation et nos nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

## ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



## PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

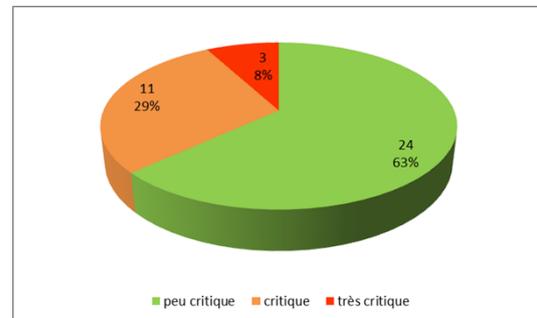
**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Tableau de données de l'outil GALATE montrant l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Le tableau est divisé en plusieurs colonnes : Description, Paramètres, Risques, et Évaluation de sensibilité. Les données sont classées par poste de pompage et indiquent les niveaux de sensibilité et les risques associés.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejets, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

## SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie



## PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



## LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



### UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets  
d'innovations  
au service  
de l'eau

30 tests pilotes  
ou POC en cours

Plus de  
150 start-up  
analysées



## LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

### AGENCE MANCHE-ORNE-BESSIN

**Richard BOUZANQUET**

Directeur régional  
NORMANDIE



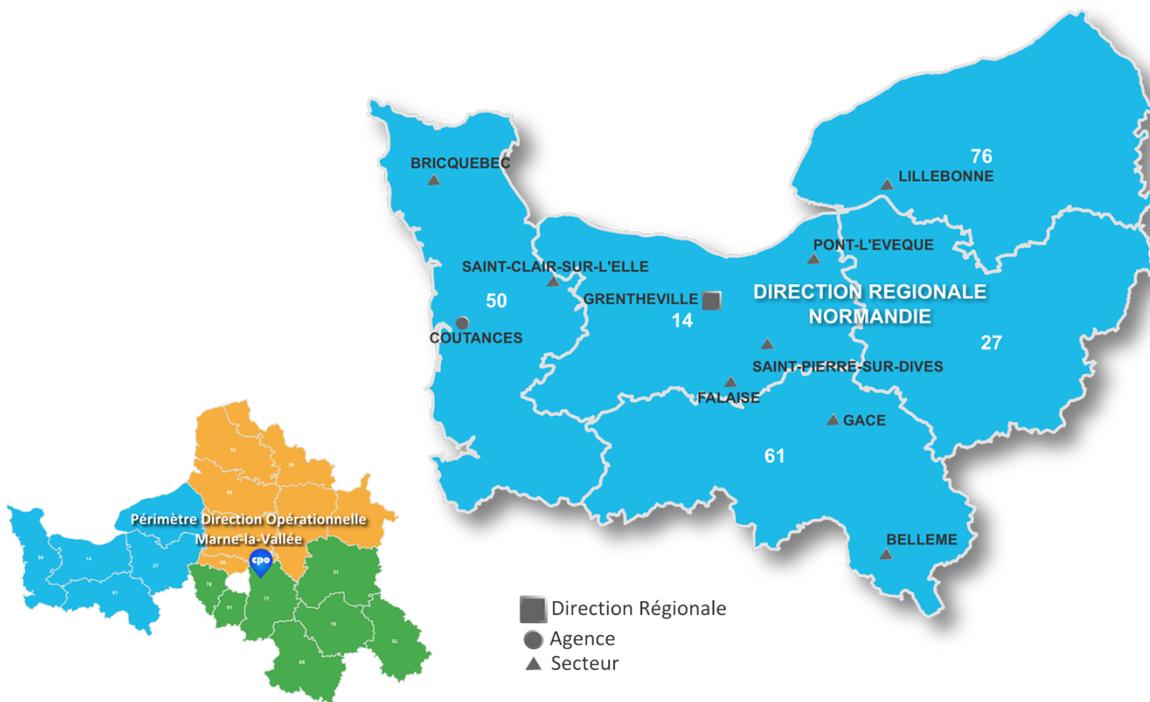
GRENTHEVILLE  
06 08 87 08 09  
richard.bouzanquet@saur.com

**Nicolas TOUZET**

Chef d'agence  
MANCHE-ORNE-BESSIN



COUTANCES  
06 82 89 76 12  
nicolas.touzet@saur.com



**Cédric SANSON**

Chef de secteur  
SAINT-LÔ / BESSIN



SAINT-CLAIR SUR ELLE  
06 72 72 58 29  
cedric.sanson@saur.com

**Anne-Sophie FERET**

Chef de secteur  
ORNE



GACE  
06 65 53 01 09  
anne-sophie.feret@saur.com

**Mickael GOSSELIN**

Chef de secteur  
SUD MANCHE



COUTANCES  
06 72 72 60 25  
mickael.gosselin@saur.com

**Patrick BURNEL**

Chef de secteur  
COTENTIN



BRICQUEBEC  
06 70 64 60 15  
patrick.burnel@saur.com

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



4.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

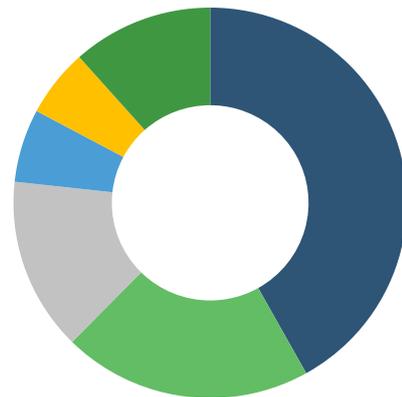
*Votre patrimoine sous  
surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	4 000
Poste(s) de relevage	5
Linéaire de conduites (Kml)	35,515



### Répartition par diamètre



- Circulaire 200    ■ Circulaire 300
- Circulaire 150   ■ Circulaire 400
- Circulaire 500   ■ Autres

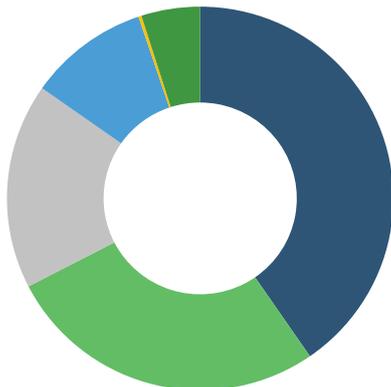
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	41,88
Circulaire 300	20,5
Circulaire 150	14,35
Circulaire 400	6,06
Circulaire 500	5,62
Autres	11,58

## LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2019, le linéaire de canalisations est de 35,515 km.

### Répartition par matériau



- Amiante ciment   ■ Beton    ■ Pvc
- Fonte             ■ PVC CR8   ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	40,39
Beton	27,03
Pvc	17,33
Fonte	10,09
PVC CR8	0,25
Autres	4,92

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*

## VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement** : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client** : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2018	2019	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	1 614	1 608	-0,4%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



## LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement** : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2018	2019	Evolution
Total de la collectivité	115 517	112 304	-2,78%

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



## BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

*Un regard sur notre activité*

## LE TRAITEMENT

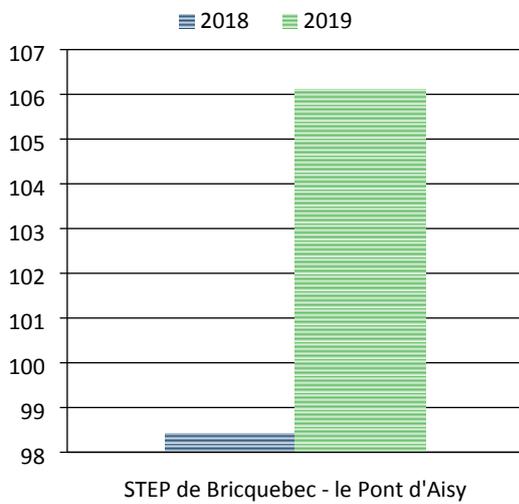
### EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

#### Charge hydraulique

	2018	2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	98,42%	106,11%

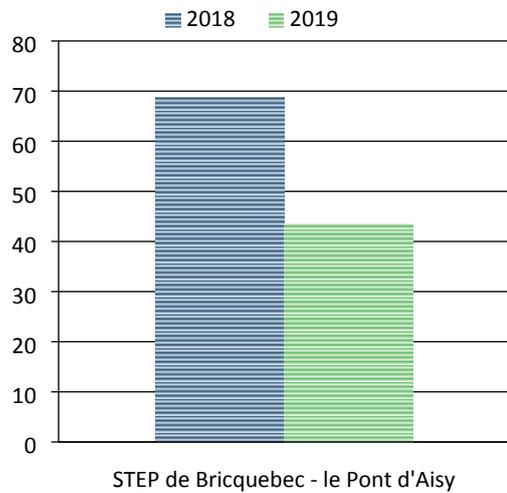
#### Charge hydraulique (%)



#### Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2018	2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	68,78%	43,49%

#### Charge polluante DBO5 (%)



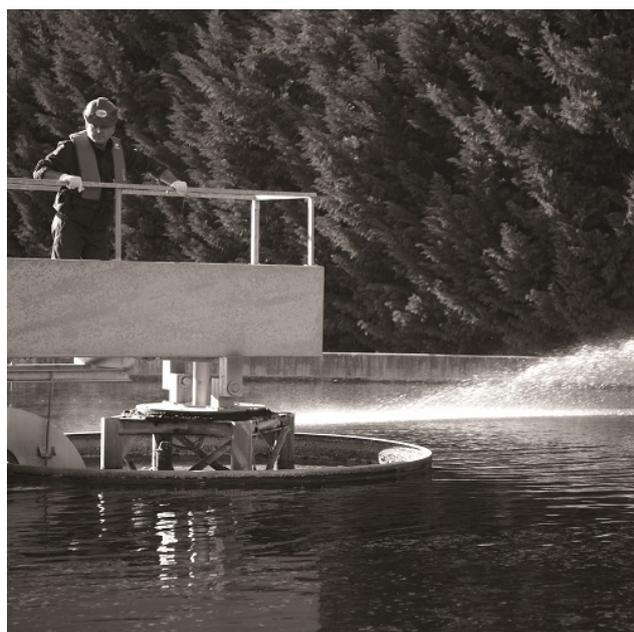
#### LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2018	2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Entrée	192 787	189 531
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Sortie	192 787	189 531

## Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
<b>Consommation en KWh</b>	126 458	162 031



## Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Boues traitées vers épandage ag	26,609	25,707

## Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2018	2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Graisses évacuées vers STEP	11 286	2 700

## Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2018	2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Refus dégrillage évacué vers dé	2 318	1 469

## Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2018	2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	23 663	9 800

## Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



## Production de boues (en tMS)

	2018	2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	27,614	22,12

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



## LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,  
notre priorité*

**Pour mieux comprendre :**

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

**SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP**

**Nombre de bilans journaliers réalisés**

STEP	2018	2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	12	12



**Conformité des stations d'épurations**

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*

## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

#### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	100,05	100%	25,707 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	25,707 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

## Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
75	35,515	30	240	1608	1 608
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	25,875
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	0	35,515
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

**Service à l'utilisateur**

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)
4 260	2,13	2,03

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
1,7	4285,63	252 774	0	1 609
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Montants en Euros des abandons de créances
0	112 304	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*

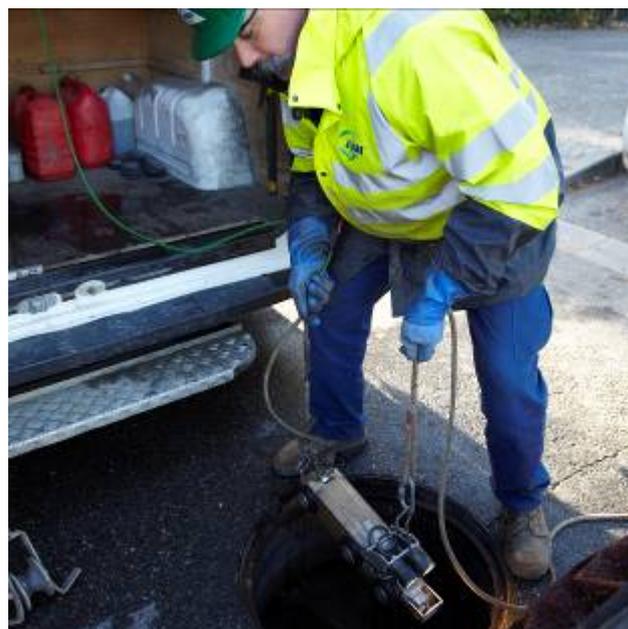
## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



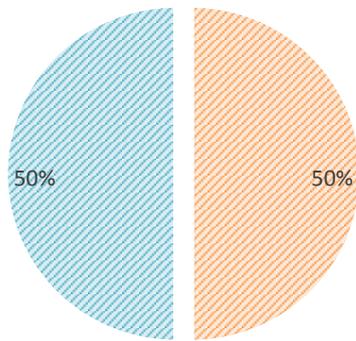
	2019
Hydrocurage préventif (ml)	4 755
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	4
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	56
Nettoyage postes de relevage (nombre)	5



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
<b>Entretien niveau 2</b>	14	14
<b>Contrôles réglementaires</b>	14	14



■ Entretien Nv 2   ■ Contrôles réglementaires

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

### Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	14	14
Préventif	-	-

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





10.

**LES PROPOSITIONS  
D'AMÉLIORATION**  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*

Localisation	Proposition	Délai
Commentaire général	Finir le renouvellement de la clôture sur la STEP.	Moyen terme
Commentaire général	Mise en place en amont de la station d'épuration de pièges à cailloux pour éviter de détériorer le dégrilleur	Moyen terme
Commentaire général	Refaire la canalisation assainissement en amiante ciment qui se trouve en terrain privé et mettre en séparatif les branchements afin de limiter les eaux parasites cité Boulay et rte de Surtainville (réseau des années 1973)	Moyen terme

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



11.

## LE CARE

*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*



# LE CARE

**SAUR**  
**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION**  
**ANNEE 2019**

22/04/2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **NORD IDF NORMANDIE**  
 Centre **NORMANDIE OUEST**  
 Département **MANCHE**  
 Collectivité **CA LE COTENTIN (ex BRICQU)-as**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>229,5</b>	<b>233,6</b>	<b>1,8</b>
Exploitation du service		93,9	95,4	
Collectivités et autres organismes publics		115,4	113,5	
Travaux attribués à titre exclusif		1,4	5,3	
Produits accessoires		18,8	19,3	
<b>CHARGES</b>		<b>224,3</b>	<b>239,2</b>	<b>6,7</b>
Personnel		26,6	30,4	
Energie électrique		12,9	13,8	
Produits de traitement		1,5	0,1	
Analyses		0,7	0,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		21,0	26,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,4	1,5	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>12,6</b>	<b>12,9</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,0	1,0	
- Engins et véhicules		2,8	3,6	
- Informatique		5,2	5,2	
- Assurances		0,3	0,3	
- Locaux		2,4	1,9	
- Divers		1,0	0,9	
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>		<b>12,8</b>	<b>16,3</b>	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>		<b>115,4</b>	<b>113,5</b>	
- Part collectivité		94,0	93,1	
- Autres organismes publics		21,4	20,4	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>		<b>16,2</b>	<b>21,0</b>	
- Pour garantie de continuité du service		7,5	12,3	
- Programme contractuel		8,6	8,7	
<b>Charges relatives investissements du domaine privé</b>		<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	
<b>Pertes sur créances irrécouvrables &amp; contentieux</b>		<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>5,2</b>	<b>-5,6</b>	<b>-207,2</b>
<b>Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)</b>		<b>1,8</b>		
<b>RESULTAT</b>		<b>3,4</b>	<b>-5,6</b>	<b>-263,0</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 110-015003 -500301 -02 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 22/04/2020



## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

## 4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

## 5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

## 6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



12.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous  
surveillance*

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	1988	4 000		Boues activées à faible charge	Oui	non	BRICQUEBEC

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BRICQUEBEC	PR de la belle Fontaine	15 m <sup>3</sup> /h	-	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR des Bouvreuils	15 m <sup>3</sup> /h	-	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR du Maréchal Bertrand, le Village	30 m <sup>3</sup> /h	-	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR du Stade	10 m <sup>3</sup> /h	1994	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR route de Saint Martin - la demi-lune	14 m <sup>3</sup> /h	-	Oui	Non

## LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2019, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 25,875 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	312,52	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	755,66	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 300	331,07	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	434,69	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	236,19	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 200	21,18	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 300	4281,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 400	1852,44	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	495,49	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 600	35,81	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 800	117	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 150	20,15	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 160	75,51	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	36,88	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	125,08	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	508,43	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	4282,55	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	5337,92	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	365,29	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	42,55	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	1884,2	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	899,37	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Fonte	Circulaire 500	751,89	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	55,84	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	69,81	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	368,73	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	4427,45	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	4,68	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	89,75	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	12,69	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 150	438,09	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 200	2410,74	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 250	461,83	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	309,39	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 300	1019,48	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 400	300,64	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 500	745,01	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 600	165,88	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 700	27,76	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 800	537,7	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 500	4,82	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	400,97	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	368,6	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	91,8	Refoulement	Eaux usées
Total		35514,91		

### Les renouvellements dans l'année :

### Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	411
Déversoir d'orage	3
Tampons	1004

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2015	2016	2017	2018	2019
PR de la belle Fontaine	1 269	1 375	835	341	334
PR du Maréchal Bertrand, le Village	10 477	31 609	13 200	26 746	16 051
PR route de Saint Martin - la demi-lune	1 437	1 427	2 389	1 822	1 670
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	109 114	121 331	121 966	97 549	143 976
<b>Total</b>	<b>122 297</b>	<b>155 742</b>	<b>138 390</b>	<b>126 458</b>	<b>162 031</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



13.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*

## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
BRICQUEBEC	1 613	1 611	1 615	1 614	1 608	-0,4%



### Les clients par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
BRICQUEBEC	1 605	1 605	1 606	1 605	1 599	-0,4%

### Les volumes consommés par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
BRICQUEBEC	119 963	116 593	119 970	115 517	112 304	-2,8%

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)
BRICQUEBEC	1 608	1 570	38	0
Repartition (%)	-	97,64	2,36	0
Total	1 608	1 570	38	0

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)
BRICQUEBEC	112 304	90 886	21 418	0
Total de la collectivité	112 304	90 886	21 418	0
Consommation moyenne par TYPE de branchement	69,84	57,89	563,63	0

## LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

**Accueil :** 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY  
à COUTANCES  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

**Téléphone :** 02 50 72 40 00  
du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 02 50 72 40 09

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2019

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 91165  
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - BRICQUEBEC**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	243,21 €	soit 0,0020 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>243,21 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101520000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'un droit de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BRICQUEBEC						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	198,90 € HT	<b>218,79 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Communale		Année 2019			120	0,8200	98,40		10,00
Consommation part SAUR		Année 2019			120	0,8375	100,50		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
22,20 € HT	<b>24,42 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2019		120	0,1850	22,20		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>243,21 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 221,10 €  
TVA sur les débits : 22,11 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

**Accueil :** 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY  
à COUTANCES  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

**Téléphone :** 02 50 72 40 00  
du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 02 50 72 40 09

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2020

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 91165  
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - BRICQUEBEC**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	255,91 €	soit 0,0021 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>255,91 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de mise à jour ou d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BRICQUEBEC						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	210,45 € HT	<b>231,49 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Communale		Année 2020			120	0,8944	107,33		10,00
Consommation part SAUR		Année 2020			120	0,8593	103,12		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
22,20 € HT	<b>24,42 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1850	22,20		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>255,91 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 232,65 €  
TVA sur les débits : 23,26 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



## NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M

### Note de calcul de révision du prix

Date : 22/02/2020							
<b>SAUR</b>	<b>Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - BRICQUEBEC</b>						
Produit : Assainissement	Référence contrat : 500301/02						
Type de contrat : Affrèmage	Type d'encaissement : Société						
<b>20S Consommation part SAUR</b>							
Redevance : 500301-02-20-C-5-5.0-1 Consommation part SAUR FRANCE							
Devise : Euro							
Date d'actualisation : 02/12/2019 K : 1,15337							
Prix révisé = [K-1,15337] * Prix de base							
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>							
Formule de révision : $0,15 + (0,43 \times \text{ICHTTS1}) + (0,08 \times \text{MELBT00}) + (0,06 \times \text{MIM86}) + (0,13 \times \text{FSD2}) + (0,15 \times \text{TP10a}) + (0,15 \times \text{TP10a})$							
K = $0,15 + 0,43 \times \text{ICHTTS1} + 0,08 \times \text{EBT/EBTo} + 0,06 \times \text{Im/Imo} + 0,13 \times \text{FSD2} + 0,15 \times \text{TP10a} + 0,15 \times \text{TP10a}$							
Applications des indices : Valeur connue							
<b>K intermédiaire : 1,15337</b>							
Valeurs de base des paramètres utilisés							
Valeurs actualisées au 01/12/2019							
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELBT00	ELECTRICITE BASSE TENSION (CVS) BASE 100 EN 2000 Substitué avec coeff. 1,3158 par 010534763	01/07/2019	29/11/2019	SITE INTERNET INSEE		1,3158	154,75808
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986 Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010						117,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	01/08/2019	22/11/2019	MTPB 6058		1,7431	2,03333
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASS.T, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	01/09/2019	01/11/2019	MTPB 6055			1,16650
ICHTTS1	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010 COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	01/08/2019	22/11/2019	MTPB 6058		1,2701	131,00000
		01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE		1,43	141,36213
							111,30000
							166,75800
							116,60000

**Détail du calcul du coefficient de variation**

$$\text{Résultat} = 0,15 + (0,43 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS10}) + (0,08 \times \text{MELBT000} / \text{MELBT000}) + (0,06 \times \text{MIM86} / \text{MIM86}) + (0,13 \times \text{FSD20} / \text{FSD20}) + (0,15 \times \text{TP10} / \text{TP10})$$

.	0,15				0,1500000000
.	+ 0,43	X	166,738 / 142,2		+ 0,504200703
.	+ 0,08	X	154,73808 / 108,9		+ 0,113673521
.	+ 0,06	X	2,03332615 / 1,7275		+ 0,070622037
.	+ 0,13	X	131 / 120,6		+ 0,141210614
.	+ 0,15	X	141,36213 / 122,1		+ 0,173663550
.					-----
.					1,153370425

<b>K définitif : 1,15337</b>
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>

n.r. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7450	0,8593				

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



14.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*



## LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
COMMUNE DE BRICQUEBECQ
Délégation de service public
début contrat : 1 février 2009 fin contrat : 31 janvier 2024
D202.0 Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement : 0
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 4 260 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2019	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	112 304	
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 609	
	Nombre de branchements assainissement (raccordé/raccordable)	1 608	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
Indicateurs de performance			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	75	
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	95,8%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	100%	
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	20,22%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	



VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	-	
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	6,434	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	19,441	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	25,875	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	

Données exploitation par installation			
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy			
VP.176	Charge entrante en DBO5	94	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	
VP.208	Boues évacuées en tMS	25,707	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	-	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Patrimoine			
	Linéaire de réseau eaux usées à l'amont des STEP au 31/12 (y compris les réseaux typés eaux pluviales) en km	35,515	
	Nombre de PR	5	
	Nombre de station d'épuration	1	

Tarification de l'assainissement			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N)	2,03	
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N+1)	2,13	
VP.068	Volume facturé		112 304 m3
	Chiffre d'affaire au titre de l'année N-1, au 31/12/N	252 774	
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues		
Données CCSP			
	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,7	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>			<b>15</b>
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	95,8%	<b>15</b>
		24,79	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		25,875	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	100%	<b>15</b>
		25,88	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		25,875	
<b>Total Partie B :</b>			<b>30</b>
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	20,22%	<b>0</b>
		5,23	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		25,875	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	<b>10</b>
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	<b>10</b>
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	<b>0</b>
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	<b>0</b>
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262	OUI	<b>0</b>
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>			<b>30</b>
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>			<b>75</b>

**P255.3-1** : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
<b>Note</b>			<b>30</b>

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

*Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Linéaire curé (ml)
Bricquebec	4755

*Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Bricquebec	14/08/19	1 Résidence des Chênes - Bricquebec,50260,Bricquebec-en-Cotentin	720
Bricquebec	09/09/19	117 Rue de la Chasse à Eau,50260,Bricquebec-en-Cotentin	1015
Bricquebec	10/09/19	6 Rue de Brix,50260,Bricquebec-en- Cotentin	880
Bricquebec	12/09/19	3 Residence des Remparts,50260,Bricquebec-en-Cotentin	920
Bricquebec	17/09/19	20 Rue Ancien Village,50260,Bricquebec- en-Cotentin	760
Bricquebec	18/09/19	10 Route de Carteret,50260,Bricquebec- en-Cotentin	120
Bricquebec	19/09/19	10 Route de Carteret,50260,Bricquebec- en-Cotentin	50
Bricquebec	19/09/19	10 Route de Carteret,50260,Bricquebec- en-Cotentin	120
Bricquebec	20/09/19	10 Route de Carteret,50260,Bricquebec- en-Cotentin	120
Bricquebec	20/09/19	10 Route de Carteret,50260,Bricquebec- en-Cotentin	50
Bricquebec	23/09/19	2 Village Sainte Anne,50260,Bricquebec- en-Cotentin	-

*Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Bricquebec	1	Sur branchement privé facturable	35,87
Bricquebec	3	Sur branchement public	8
Bricquebec	4	Sur réseau séparatif eaux usées	12
Bricquebec	2	Sur réseau unitaire	-
<b>Total</b>	<b>10</b>		<b>55,87</b>

*Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse
Bricquebec	27/04/19	10 LES BOUVREUILS (Residence )
Bricquebec	28/05/19	11 LES BOUVREUILS (Residence )
Bricquebec	28/06/19	11 LES BOUVREUILS (Residence )
Bricquebec	18/10/19	20 Rue de la Chasse à Eau,50260,Bricquebec- en-Cotentin

*Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :*

Commune	Nombre
Bricquebec	5

**Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Date	Adresse
Bricquebec	20/03/19	PR du Maréchal Bertrand, le Village
Bricquebec	03/04/19	PR de la belle Fontaine
Bricquebec	04/04/19	PR de la belle Fontaine
Bricquebec	26/08/19	PR du Maréchal Bertrand, le Village
Bricquebec	17/09/19	PR des Bouvreuils

**Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :**

Commune	Date	Adresse
Bricquebec	16/03/19	0 CARTERET (Route de)
Bricquebec	27/04/19	10 LES BOUVREUILS (Residence )
Bricquebec	14/11/19	6 Rue Saint Roch,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	14/11/19	23 Rue Marechal Bertrand,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	16/12/19	2 Rue des Ruettes,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	16/12/19	5 bis Residence les Pergeaux,50260,Bricquebec-en-Cotentin

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

#### *Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
Bricquebec	14	0	14

#### *Détail des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Turbine d'aération n°2	05/02/19	Curatif
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Télésurveillance	06/02/19	Curatif
Bricquebec	PR de la belle Fontaine	Clapets (2)	04/04/19	Curatif
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Turbine d'aération n°1	06/04/19	Curatif
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Turbine d'aération n°1	09/04/19	Curatif
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Préleveur entrée STEP	25/04/19	Curatif
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Turbine d'aération n°1	22/05/19	Curatif
Bricquebec	PR des Bouvreuils	PR des Bouvreuils	23/05/19	Curatif
Bricquebec	PR route de Saint Martin - la demi-lune	Télésurveillance	23/05/19	Curatif
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pompe de relevage n°2	06/06/19	Curatif
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Motoréducteur du compacteur	31/07/19	Curatif
Bricquebec	PR des Bouvreuils	Télésurveillance	27/08/19	Curatif
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Potence déplaçable nue	09/09/19	Curatif
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Sonde de niveau	06/12/19	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Bricquebec	PR route de Saint Martin - la demi-lune	PR route de Saint Martin - la demi-lune	18/04/19
Bricquebec	PR des Bouvreuils	PR des Bouvreuils	18/04/19
Bricquebec	PR du Stade	PR du Stade	18/04/19

## Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pied de potence seul pompe relevage	18/04/19
Bricquebec	PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pied de potence seul dégrillage	18/04/19
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Potence sur pied poste de relevage	18/04/19
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Potence sur pied avec treuil silo à boues	18/04/19
Bricquebec	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Potence sur pied avec treuil silo à boues	18/04/19
Bricquebec	PR route de Saint Martin - la demi-lune	Pied de potence seul pompe 1	18/04/19
Bricquebec	PR route de Saint Martin - la demi-lune	Pied de potence seul pompe 2	18/04/19
Bricquebec	PR de la belle Fontaine	Pied de potence seul pompe 2	18/04/19
Bricquebec	PR de la belle Fontaine	Pied de potence seul pompe 1	18/04/19
Bricquebec	PR des Bouvreuils	Pied de potence seul pompe 1	18/04/19
Bricquebec	PR des Bouvreuils	Potence déplaçable sur pied nue pompe n°2	18/04/19

## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

5003010102 - CNE BRICQUEBEC AC DSP Contrat du : 01/02/2009 au : 31/01/2024 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		Type de Renouvellement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Année de Réalisation
#Error	Aérateur dégraisseur	Remplacement de composant ou grosse réparation							1 076								2018
#Error	Aérateur dégraisseur	Remplacement de composant ou grosse réparation							1 342								2011
PR du Stade	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel						3 120									2011
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel											2 860				
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Enveloppe extérieure de l'armoire électrique	Renouvellement complet du matériel										1 170					
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	2 990														2011
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel		1 430													2011
PR route de Saint Martin - la demi-lune	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel		1 430													2011

PR de la belle Fontaine	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 860	
PR de la belle Fontaine	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	4 160								2011
PR de la belle Fontaine	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel				474					2011
PR de la belle Fontaine	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel	1 430								2011
PR de la belle Fontaine	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel							1 430		
PR des Bouvreuils	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 860	
PR des Bouvreuils	armoire électrique	Renouvellement complet du matériel								4 160	2011
PR des Bouvreuils	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel				474					2015
PR des Bouvreuils	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel								1 430	2018
PR des Bouvreuils	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel								1 430	2016
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Serrurerie	Renouvellement complet du matériel		3 120							2012
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 860	
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	5 069								2011
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel	1 495								2015

PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel																		1 495	<b>2015</b>
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Vanne isolement pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	286																		<b>2013</b>
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Vanne isolement pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	286																		<b>2013</b>
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Vanne isolement pompe n°3	Renouvellement complet du matériel	286																		<b>2013</b>
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Clapet pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	286																		<b>2013</b>
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Clapet pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	286																		<b>2013</b>
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Clapet pompe n°3	Renouvellement complet du matériel	286																		<b>2013</b>
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel	1 724																		<b>2013</b>
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel																		1 820	
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel																		1 820	<b>2011</b>
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Dégrilleur motorisé	Renouvellement complet du matériel																		9 749	<b>2010</b>
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Pompe de recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel																		2 210	<b>2011</b>





5003010102 - CNE BRICQUEBEC AC DSP Contrat du : 01/02/2009 au : 31/01/2024 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2019	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	7 090	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	7 748	656	<b>116 218</b>

5003010102 - CNE BRICQUEBEC AC DSP Contrat du : 01/02/2009 au : 31/01/2024 Coefficients en Programme au : 31/12/2019	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,00000	0,99908	1,01796	1,05284	1,07611	1,08918	1,09519	1,09500	1,10000	1,11547	1,12412
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

5003010102 - CNE BRICQUEBEC AC DSP Contrat du : 01/02/2009 au : 31/01/2024 Bilan financier en Programme au : 31/12/2019	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	7 090	7 741	7 887	8 157	8 338	8 439	8 486	8 484	8 523	8 643	8 710	<b>90 498</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	7 090	5 091	- 39 358	- 38 105	- 33 469	- 25 030	- 22 474	- 15 556	- 11 752	- 8 080	
Non programmé dans le contrat	PARTIEL			3 620								<b>3 620</b>
Programmé dans le contrat	PARTIEL		1 366							1 200		<b>2 566</b>
	TOTAL		9 740	50 969	3 285	3 702		5 929	1 566	4 719	3 770	<b>83 680</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>0</b>	<b>9 740</b>	<b>52 335</b>	<b>6 905</b>	<b>3 702</b>	<b>0</b>	<b>5 929</b>	<b>1 566</b>	<b>4 719</b>	<b>4 970</b>	<b>0</b>	<b>89 866</b>
<b>Solde(€)</b>	<b>7 090</b>	<b>5 091</b>	<b>- 39 357</b>	<b>- 38 105</b>	<b>- 33 469</b>	<b>- 25 030</b>	<b>- 22 474</b>	<b>- 15 556</b>	<b>- 11 752</b>	<b>- 8 079</b>	<b>630</b>	

Il n'y a pas d'opération réalisée pour l'année 2019 au titre du Programme.

## La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

5003010102 - CNE BRICQUEBEC AC DSP Contrat du : 01/02/2009 au : 31/01/2024 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
PR du Maréchal Bertrand, le Village	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	03/09/2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Motoréducteur du compacteur	Renouvellement complet du matériel	05/02/2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Turbine d'aération n°2	Remplacement de composants ou rénovation	27/03/2019
STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy	Vanne à levier sortie du silo de stockage	Renouvellement complet du matériel	09/09/2019

# ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

## TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

### **1. Introduction**

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

### **2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC**

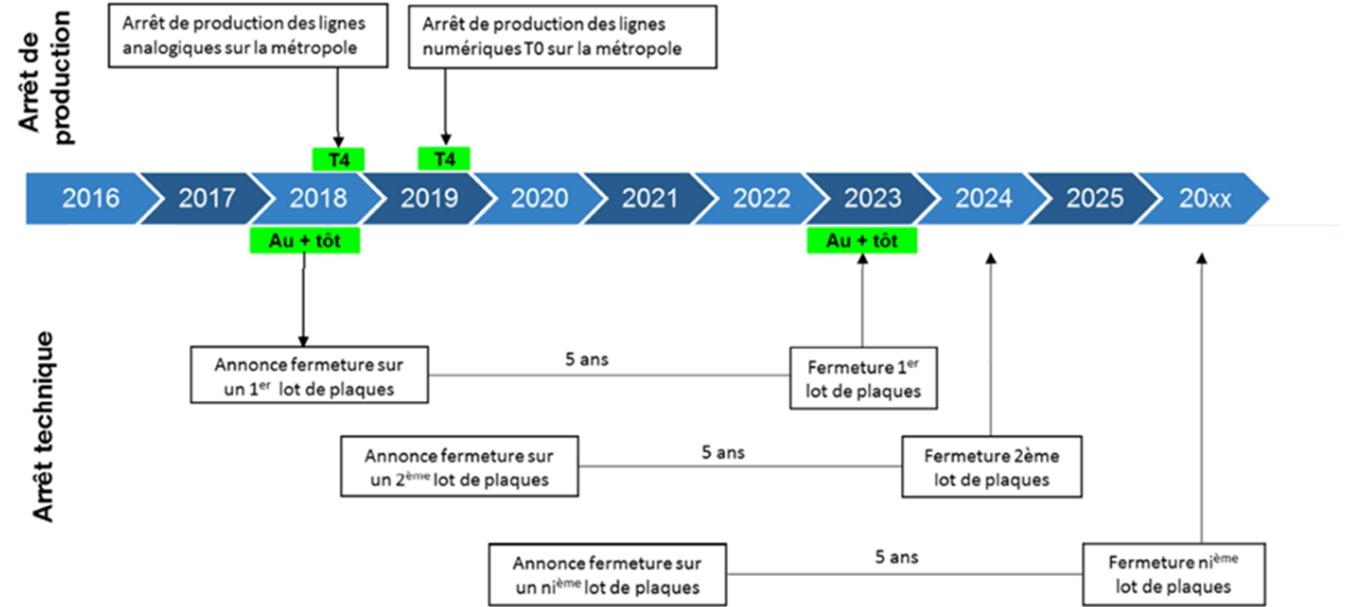


, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

**L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.**

**L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.**



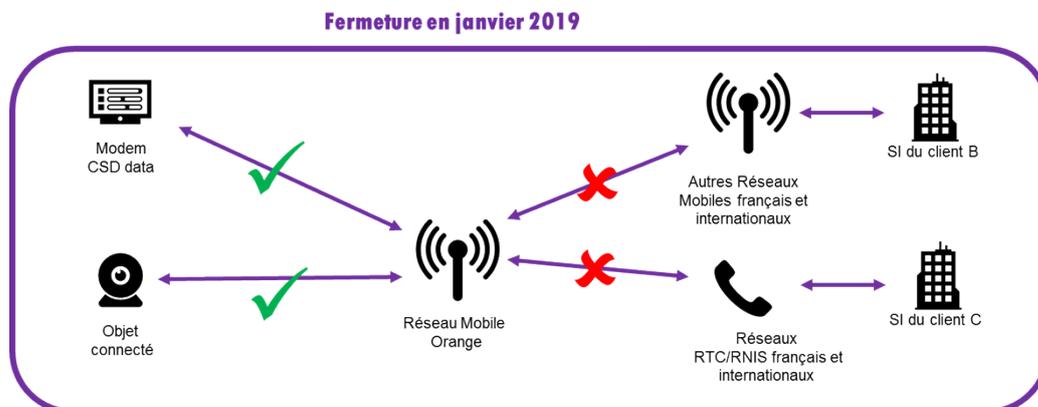
Source du document : Orange

### 3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

**orange™** a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

**Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.**



Source du document : Orange



a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.**



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

## **4. Evolution et aménagement à prévoir**

### **a. Nouveaux modes de communications**

**Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.**

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.



## b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

---

**Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.**

---

## c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.



## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –  
11 Chemin de Bretagne –  
CS 40082 –  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 19 mars 2019

**MMA IARD SA**  
RCS Le Mans 440 048 882  
Siège Social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

## Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros  
dont :  
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

#### RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros  
dont :  
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019  
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michelet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80902 Munich  
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)



## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR SAS**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**





## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o <b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o <b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o <b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard



**Attestation Tous risques chantiers****Generali Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 \_ Attestation



Assuré :

**SAUR SAS**  
 11 Chemin de Bretagne – CS40082  
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois  Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Generali IARD

**GENERALI Iard**  
 SA au capital de 94 630 300 Euros  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 RCS PARIS B 552 062 663

**Generali IARD**

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



BSA



## COMMUNE DE BRICQUEBECQ

# 2019

### Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement



## Table des matières

<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE BRICQUEBEC - LE PONT D'AISSY .....</b>	<b>2</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE .....	2
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....</b>	<b>4</b>
B.1. LES RACCORDEMENTS .....	4
B.1.1. Les raccordements domestiques .....	4
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements .....	4
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	4
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	4
B.3.1. Les contrôles de raccordements .....	4
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	4
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	5
B.4.1. Les postes de relèvement .....	5
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	5
B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	7
B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	7
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	7
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE BRICQUEBEC - LE PONT D'AISSY .....</b>	<b>8</b>
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	8
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement .....	8
C.1.2. Volume sortant du système de traitement .....	8
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	9
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	11
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles .....	11
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement .....	13
C.2.3. La pollution déversée en tête de station .....	14
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement .....	14
C.2.5. Le calcul des rendements .....	16
C.2.6. Le suivi bactériologique .....	16
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur .....	16
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	17
C.3.1. Les boues .....	17
C.3.2. Les autres sous-produits .....	18
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS .....	18
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	18
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE .....	18
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	18
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement .....	18
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	39
Paramètres physicochimiques .....	39
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	41
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	41

# A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE BRICQUEBEC - LE PONT D'AI SY

## A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	035008201SCL	
Commune	BRICQUEBEC			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	035008201SCL	
Nom	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy			
Type(s) de réseau	Unitaire et séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Didier ALLAIN / didier.allain@saur.com			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	035008202000	
Nom	STEP de Bricquebec - le Pont d'Aisy			
Lieu d'implantation	BRICQUEBEC			
Date de mise en œuvre	1988			
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE BRICQUEBECQ			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	600	-	4 000
	Temps pluie	600		
Débit de référence	1 347 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)</b>		145,2 kg/jour	2 420 eq. Hab.	
<b>File Eau</b>	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	T_Sec : Boue Activ. Aér Prol sans anoxie		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Epaississement		
	Filières de traitement	Stabilisation : Pas de traitement - Epaississement : Epaississement gravitaire - Déshydratation : Pas de traitement		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Didier ALLAIN / didier.allain@saur.com			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Rivière AISY			



Envoyé en préfecture le 16/10/2020  
Reçu en préfecture le 16/10/2020  
Affiché le  
ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



Masse d'eau	-		
Type	Rejet superficiel		



## B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

### B.1. LES RACCORDEMENTS

#### B.1.1. Les raccordements domestiques

Données détaillées dans le RAD

#### B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom	Activité	Adresse
SA ROUGER	Biscuiterie	Route de l'Abbaye 50 260 BRICQUEBEC

### B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

### B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

#### B.3.1. Les contrôles de raccordements

Les opérations de contrôle et de surveillance du système de collecte sont détaillées dans le Rapport Annuel du Déléguataire et correspondent aux obligations contractuelles.

#### B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Il n'y a pas eu d'opération de passage caméra durant l'année 2019.

## B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

### B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BRICQUEBEC	PR de la belle Fontaine	15 m3/h	-1990	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR des Bouvreuils	15 m3/h	-1984	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR du Maréchal Bertrand, le Village	30 m3/h	-1974	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR du Stade	10 m3/h	1994	Oui	Non
BRICQUEBEC	PR route de Saint Martin - la demi-lune	14 m3/h	-1986	Oui	Non

### B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

#### Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Les interventions d'entretien du système de collecte seront détaillées dans le Rapport Annuel du Délégué et correspondent aux obligations contractuelles.

#### Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Bricquebec	14/08/19	1 Résidence des Chênes - Bricquebec,50260,Bricquebec-en-Cotentin	720
Bricquebec	09/09/19	117 Rue de la Chasse à Eau,50260,Bricquebec-en-Cotentin	1015
Bricquebec	10/09/19	6 Rue de Brix,50260,Bricquebec-en-Cotentin	880
Bricquebec	12/09/19	3 Residence des Remparts,50260,Bricquebec-en-Cotentin	920
Bricquebec	17/09/19	20 Rue Ancien Village,50260,Bricquebec-en-Cotentin	760
Bricquebec	18/09/19	10 Route de Carteret,50260,Bricquebec-en-Cotentin	120
Bricquebec	19/09/19	10 Route de Carteret,50260,Bricquebec-en-Cotentin	50
Bricquebec	19/09/19	10 Route de Carteret,50260,Bricquebec-en-Cotentin	120
Bricquebec	20/09/19	10 Route de Carteret,50260,Bricquebec-en-Cotentin	120
Bricquebec	20/09/19	10 Route de Carteret,50260,Bricquebec-en-Cotentin	50
Bricquebec	23/09/19	2 Village Sainte Anne,50260,Bricquebec-en-Cotentin	-

#### Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
Bricquebec	1	Sur branchement privé facturable	35,87
Bricquebec	3	Sur branchement public	8
Bricquebec	4	Sur réseau séparatif eaux usées	12
Bricquebec	2	Sur réseau unitaire	-
<b>Total</b>	<b>10</b>		<b>55,87</b>

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
Bricquebec	27/04/19	10 LES BOUVREUILS (Residence )
Bricquebec	28/05/19	11 LES BOUVREUILS (Residence )
Bricquebec	28/06/19	11 LES BOUVREUILS (Residence )
Bricquebec	18/10/19	20 Rue de la Chasse à Eau,50260,Bricquebec-en-Cotentin

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Bricquebec	16/03/19	0 CARTERET (Route de)
Bricquebec	27/04/19	10 LES BOUVREUILS (Residence )
Bricquebec	14/11/19	6 Rue Saint Roch,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	14/11/19	23 Rue Marechal Bertrand,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	16/12/19	2 Rue des Ruettes,50260,Bricquebec-en-Cotentin
Bricquebec	16/12/19	5 bis Residence les Pergeaux,50260,Bricquebec-en-Cotentin

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Bricquebec	5

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
Bricquebec	20/03/19	PR du Maréchal Bertrand, le Village
Bricquebec	03/04/19	PR de la belle Fontaine
Bricquebec	04/04/19	PR de la belle Fontaine
Bricquebec	26/08/19	PR du Maréchal Bertrand, le Village
Bricquebec	17/09/19	PR des Bouvreuils

## B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Il n'y a pas eu de déversement sur le système de collecte au cours de l'année 2019.

## B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Aucun dispositif de mesure (débit / préleveur) n'est présent sur le système de collecte.

## B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Le réseau de collecte des eaux usées draine beaucoup d'eaux parasites en périodes pluvieuses. Une partie de ces eaux est déversée au milieu naturel en tête de station, ce volume est estimé en fonction de la hauteur d'eau mesurée dans la conduite de surverse : et représente 45440 m<sup>3</sup> en 2019.

En 2019, le volume des eaux parasites s'établit à environ 134 000 m<sup>3</sup>, soit 64 % des eaux traitées par la station d'épuration.

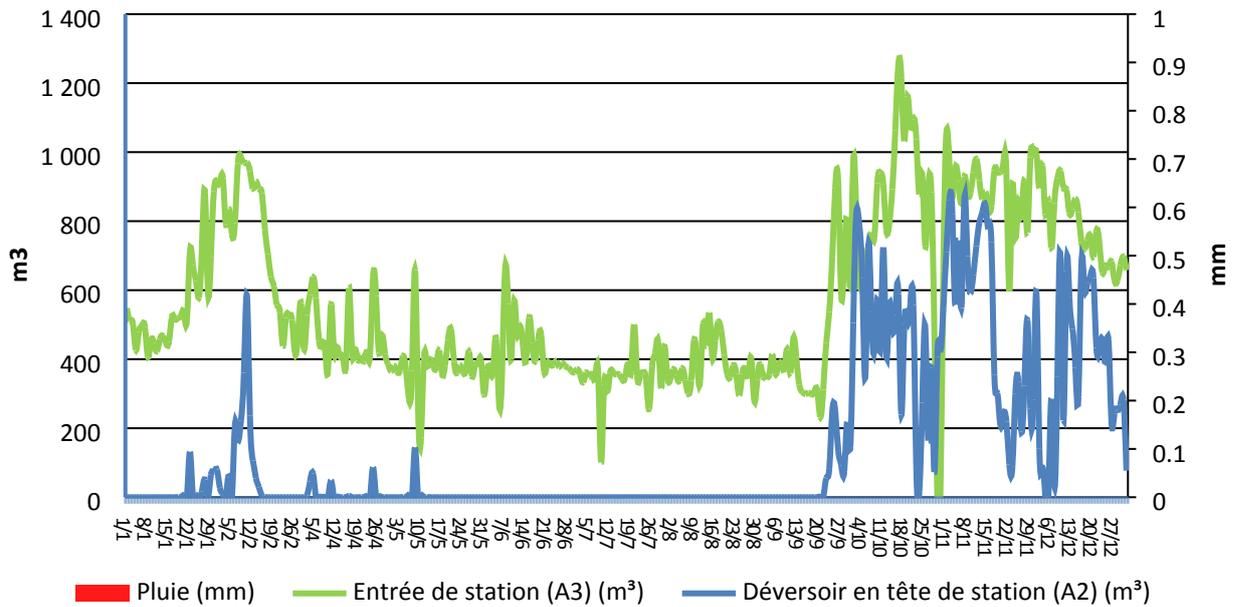
Ce volume a été déterminé par la différence entre les volumes traités et les volumes assujettis à la station : volumes traités - volumes assujettis = volumes d'eaux parasites,

## C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE BRICQUEBEC - LE PONT D' AISY

### C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

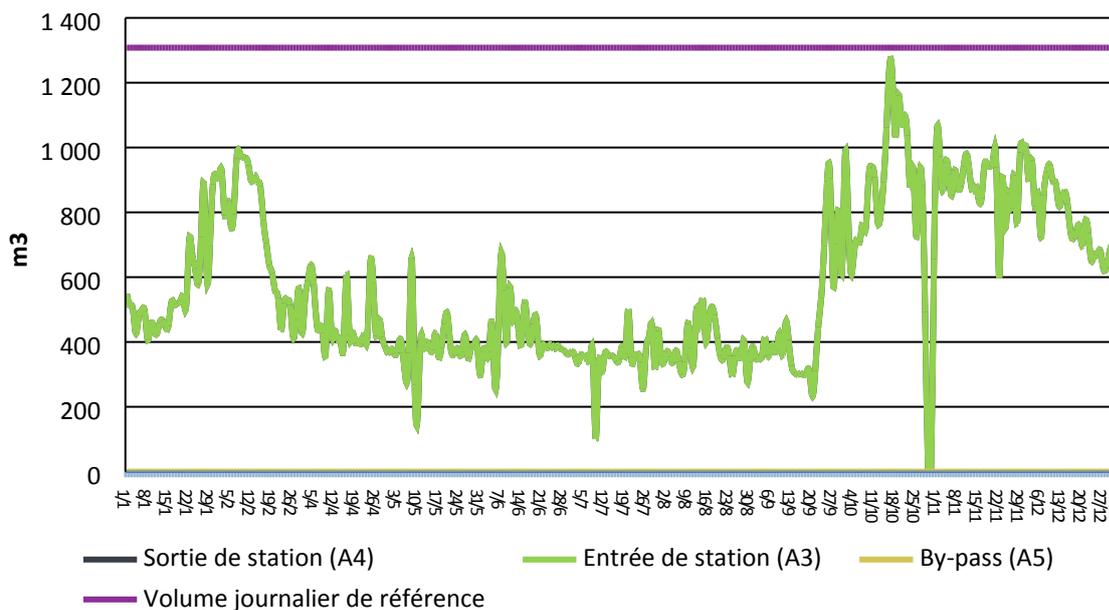
#### C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



#### C.1.2. Volume sortant du système de traitement

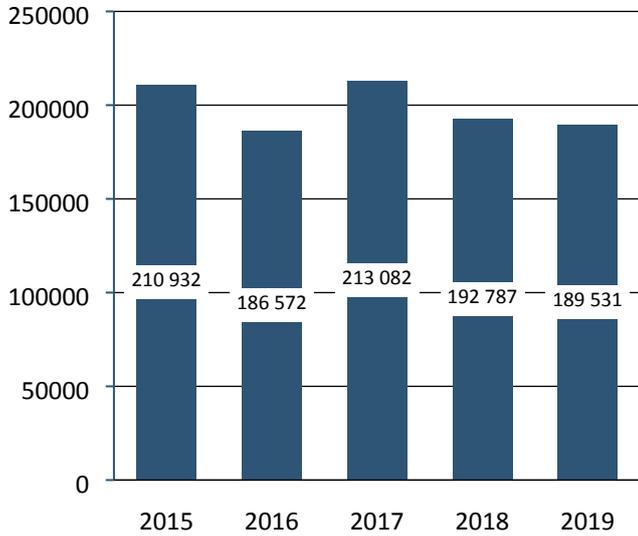
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j



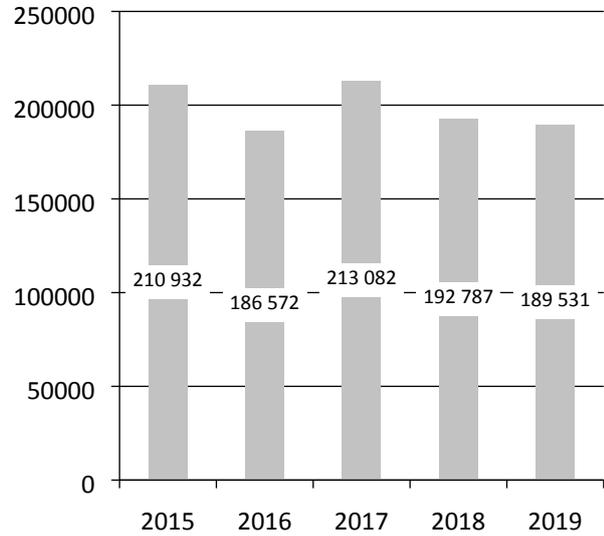
### C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2015	27 754	23 204	23 213	14 046	12 534	10 011	12 359	14 947	13 937	13 736	22 261	22 930	210 932
Entrée de station (A3) (m3)	2016	23 192	16 202	20 071	14 046	12 589	14 173	13 388	15 681	11 595	12 512	19 316	13 807	186 572
Entrée de station (A3) (m3)	2017	19 480	20 914	22 641	12 363	16 212	12 274	12 674	13 468	18 195	19 837	17 153	27 871	213 082
Entrée de station (A3) (m3)	2018	28 840	15 420	13 837	16 844	17 875	11 758,2	10 713	11 470	10 663	11 929	15 227	28 211	192 787,2
Entrée de station (A3) (m3)	2019	17 435	20 707	0	13 829	11 798	12 639	10 956	11 901	13 489	25 631	26 913	24 233	189 531
Sortie de station (A4) (m3)	2015	27 754	23 204	23 213	14 046	12 534	10 011	12 359	14 947	13 937	13 736	22 261	22 930	210 932
Sortie de station (A4) (m3)	2016	23 192	16 202	20 071	14 046	12 589	14 173	13 388	15 681	11 595	12 512	19 316	13 807	186 572
Sortie de station (A4) (m3)	2017	19 480	20 914	22 641	12 363	16 212	12 274	12 674	13 468	18 195	19 837	17 153	27 871	213 082
Sortie de station (A4) (m3)	2018	28 840	15 420	13 837	16 844	17 875	11 758,2	10 713	11 470	10 663	11 929	15 227	28 211	192 787,2
Sortie de station (A4) (m3)	2019	17 435	20 707	0	13 829	11 798	12 639	10 956	11 901	13 489	25 631	26 913	24 233	189 531
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2015	6 347	3 103	420	0	0	0	211	1 077	0	0	1 774	1 453	14 385
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2016	6 947	3 259,33	1 956,87	2,7	0	388	0	0	0	0	0	0	12 553
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2017	501,75	1 311,85	937,34	0	125	0	266	424	2 473,36	3 485,8	14 922,77	18 633,85	43 081
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	17 118,84	11 053,39	2 012,06	946	2 078	0	0	0	289	268,09	816	4 121,2	38 702
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	415,88	2 069,97	0	261	144	0	0	0	1 296	14 303	15 457	11 493	45 440
Pluie (mm)	2015	203	138	62	22	57	0	0	153	65	0	0	0	700
Pluie (mm)	2016	189	184	118	32	56	94	30	44	37	68	136,5	20	1 008,5
Pluie (mm)	2017	80	102	70	4,5	117	41	53	72	133	124	131	144	1 071,5
Pluie (mm)	2018	203	101	132	31,4	146	38	52	0	40	33	29	98	903,4
Pluie (mm)	2018	203	101	132	31,4	146	38	52	0	40	33	29	98	903,4
Pluie (mm)	2019	34	82,5	42	41,5	32	0	14	84	73,5	209	143,4	121	876,9

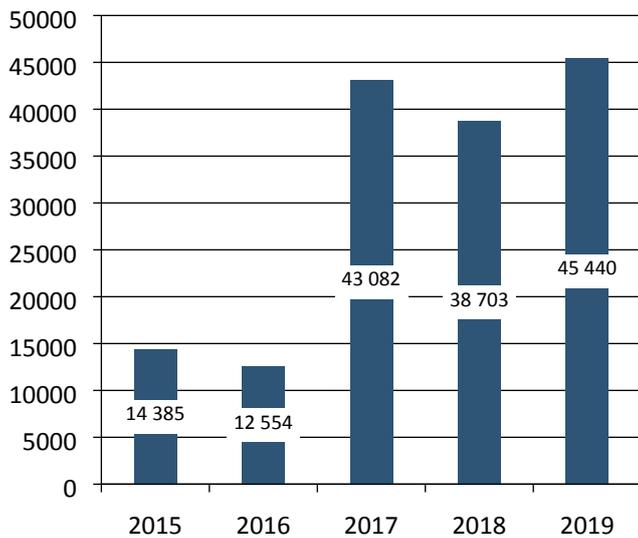
**Evolution du volume annuel  
 Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel  
 Sortie de station (A4) en m3**



**Evolution du volume annuel  
 Déversoir en tête de station (A2) en m3**



**Evolution du volume annuel  
 By Pass de station (A5) en m3**



## C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

### **Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### **Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### **Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### **Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### **Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ ( $C_e$ : entrée ; $C_s$ : sortie)**

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

### **Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$**

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

### **C.2.1. Evolution des charges entrantes annuelles**

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

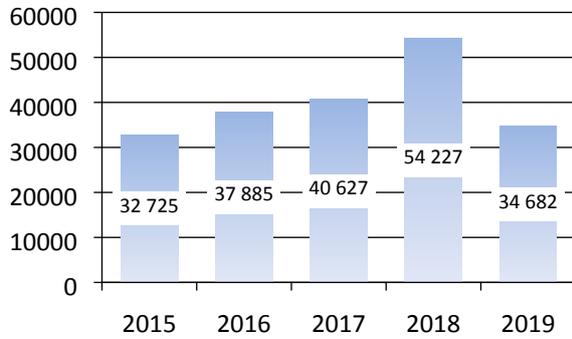
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

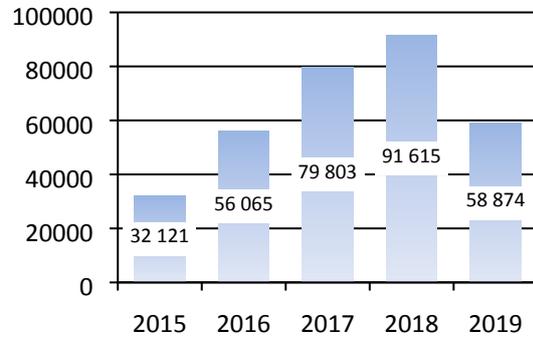
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000



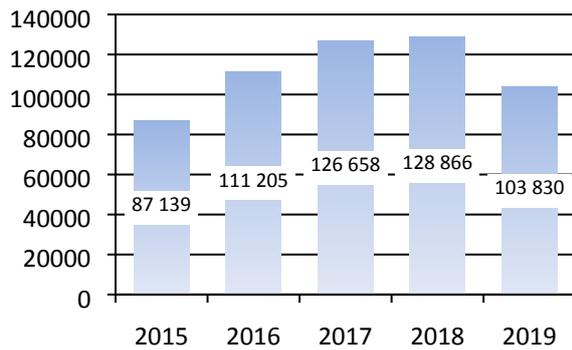
**Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an**



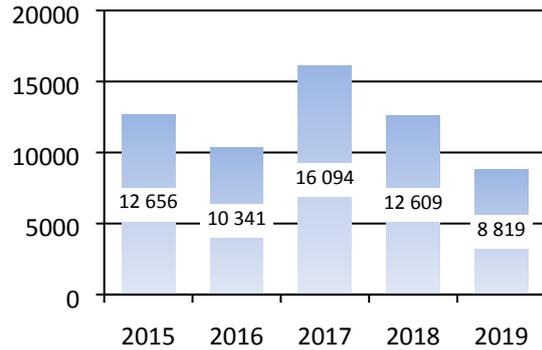
**Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an**



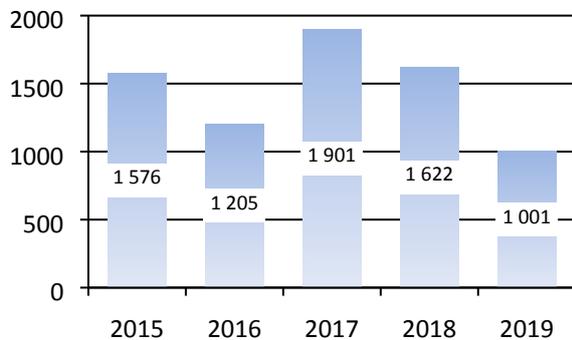
**Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an**



### **C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement**

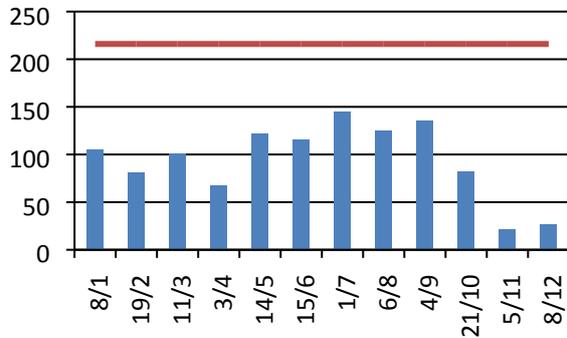
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)

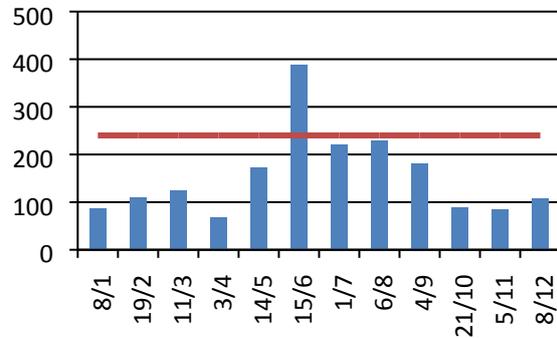


- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant  
 Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m<sup>3</sup>) / 1000

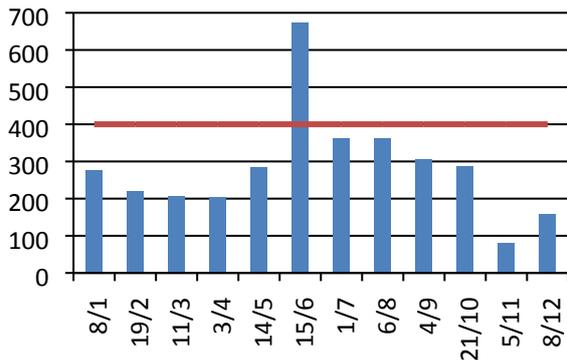
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



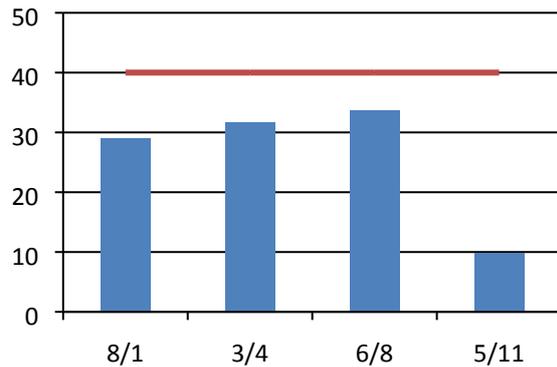
**Charge entrante  
MES en kg/j**



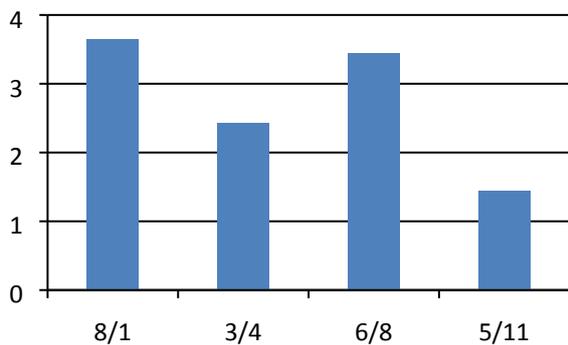
**Charge entrante  
DCO en kg/j**



**Charge entrante  
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante  
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante  
Azote global en kg/j**

**C.2.3. La pollution déversée en tête de station**

Sans objet.

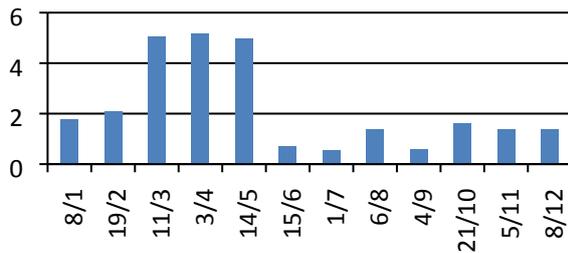


### C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

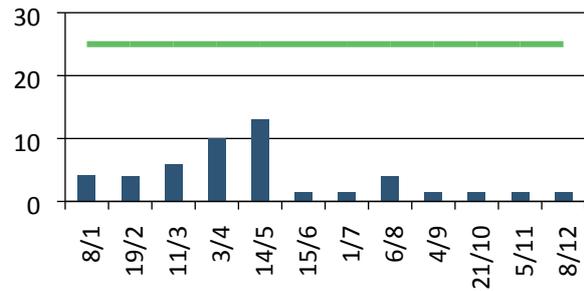
Flux réglementaire sortie  $F_s$  kg/j = Concentration réglementaire sortie  $C_s$  (mg/L) x Volume réglementaire sortie  $V_s$  (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

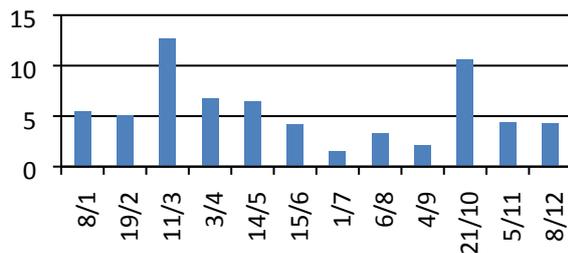
**Charge sortante DBO5 en kg/j**



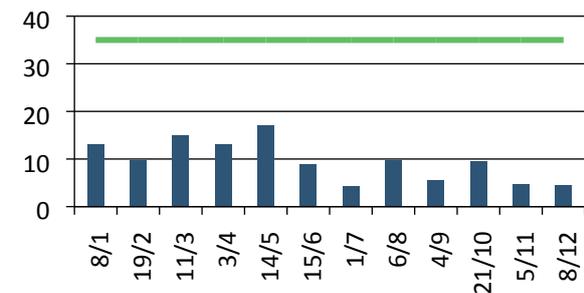
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



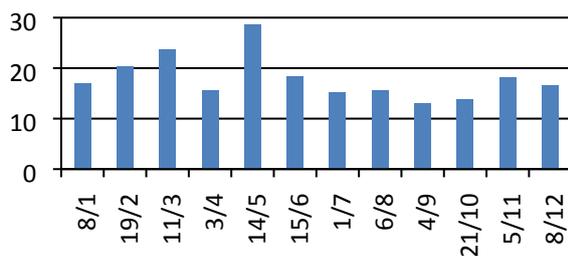
**Charge sortante MES en kg/j**



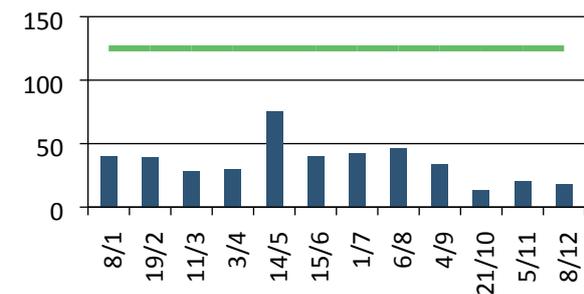
**Concentration sortante MES en mg/l**



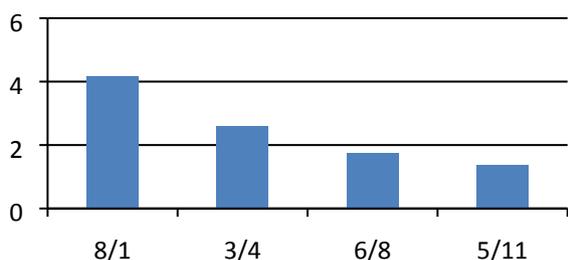
**Charge sortante DCO en kg/j**



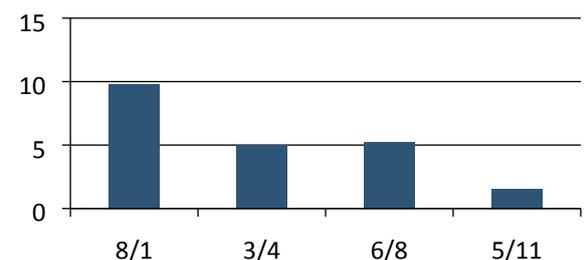
**Concentration sortante DCO en mg/l**



**Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j**

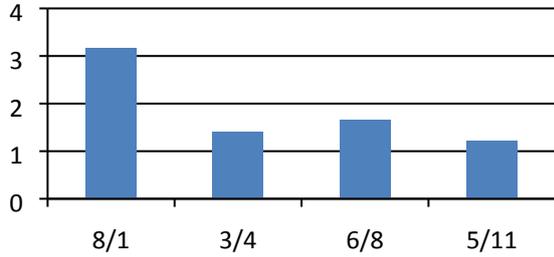


**Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l**

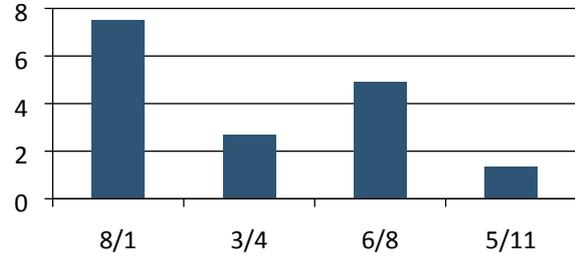




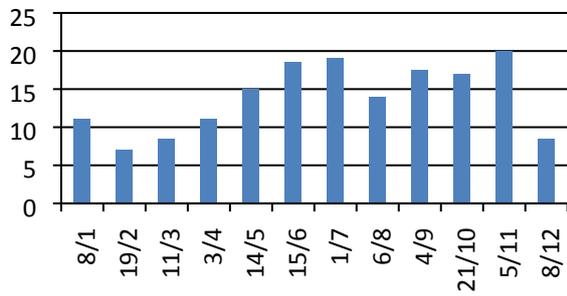
**Charge sortante  
Phosphore en kg/j**



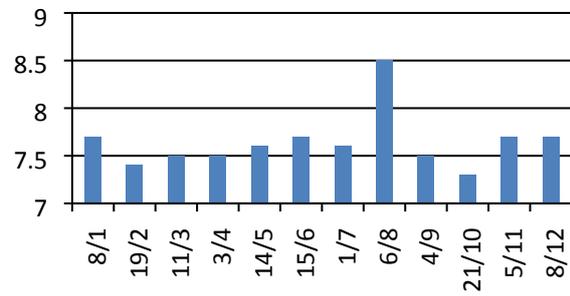
**Concentration sortante Phosphore en  
mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**



### C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

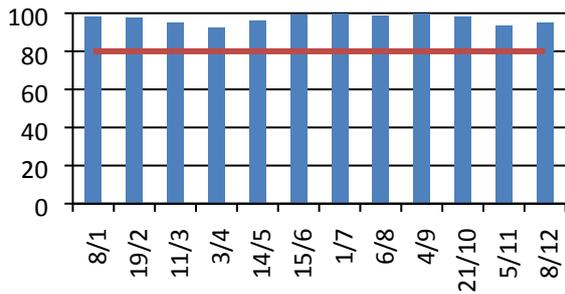
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

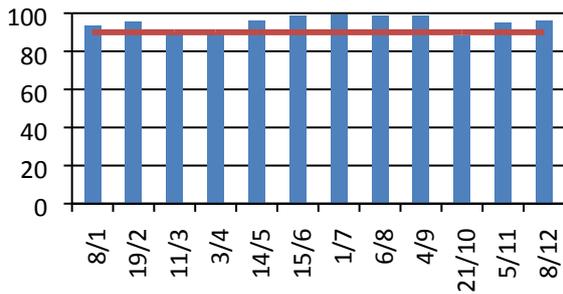
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

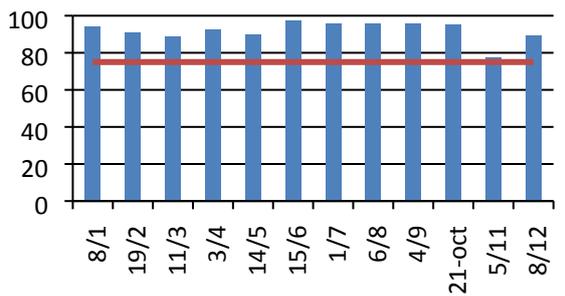
**Rendement DBO5 en %**



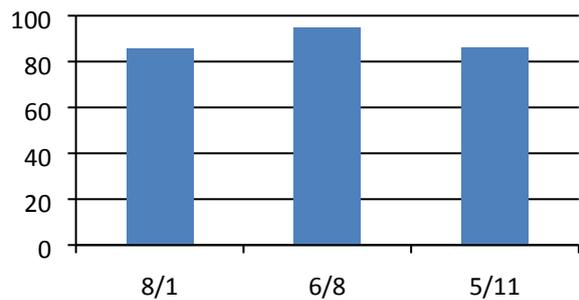
**Rendement MES en %**



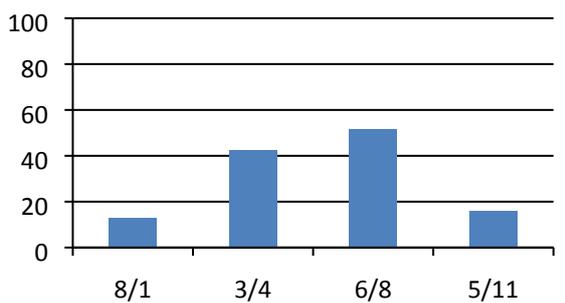
**Rendement DCO en %**



**Rendement Azote Kjeldhal en %**



**Rendement Phosphore en %**



**Rendement Azote Global en %**

### C.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet.

### C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet.

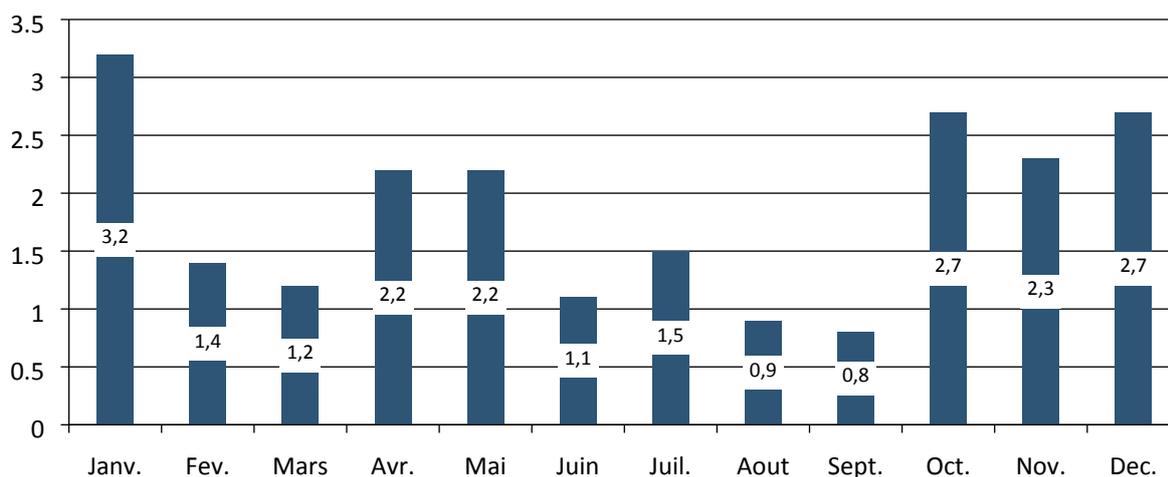
### C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

#### C.3.1. Les boues

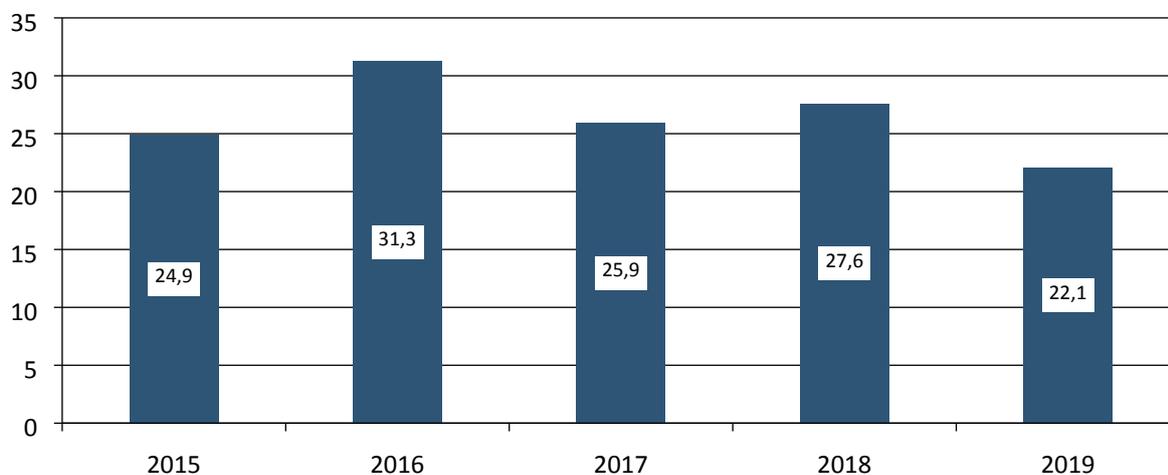
Boues	Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	-	22,1
Boues évacuées (point S6 et S17)	1 169	25,7

#### Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

##### Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



##### Boues produites par tonne de matière sèche par an



## Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage ag	25,707	100.00%	

### C.3.2. Les autres sous-produits

#### Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 469	Refus dégrillage évacué vers dé
Sables (S10) en kg	9 800	Sable produit évacué vers décha
Huiles/Graisses (S9) en m3	3	Graisses évacuées vers STEP

## C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

### C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	143 976

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

## C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

### C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Sans objet.

### C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 06/01/2020

Coordonnées de l'expéditeur : ALLAIN Didier SAUR. ZI 3 Caen Sud Est, BP25, 14540 GRENTHEVILLE.

Destinataire (s) : Police de l'Eau de la Manche et Agence de l'EAU

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement		
Site concerné : Réseau de collecte des eaux de Bricquebec		
Date de l'événement: Décembre 2019		
Nature de l'événement : Déversement au milieu naturel		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3	A2
01/12/2019	999,00	592,99
02/12/2019	896,00	141,68
03/12/2019	961,00	85,94
04/12/2019	820,00	0,00
05/12/2019	857,00	0,00
06/12/2019	724,00	284,91
07/12/2019	852,00	31,62
08/12/2019	924,00	349,79
09/12/2019	946,00	695,51
10/12/2019	897,00	222,61
11/12/2019	891,00	655,40
12/12/2019	824,00	578,64
13/12/2019	836,00	488,12
14/12/2019	864,00	374,99
15/12/2019	826,00	290,86
16/12/2019	740,00	676,85

## Fiche événement - Assainissement



17/12/2019	719,00	608,20
18/12/2019	744,00	620,75
19/12/2019	754,00	641,37
20/12/2019	697,00	635,33
21/12/2019	771,00	433,15
22/12/2019	735,00	431,78
23/12/2019	651,00	453,73
24/12/2019	670,00	394,39
25/12/2019	668,00	458,33
26/12/2019	683,00	220,71
27/12/2019	629,00	243,44
28/12/2019	628,00	254,19
29/12/2019	672,00	268,25
30/12/2019	697,00	282,46
31/12/2019	658,00	77,28

En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement :

Remarque :

Analyse des causes de l'événement : débordement sur le réseau situé au niveau du Pont d'Aisy suite à des charges hydrauliques horaires trop importante gérées par un régulateur ( temporisation du fonctionnement du poste de relèvement ) à l'entrée de la station

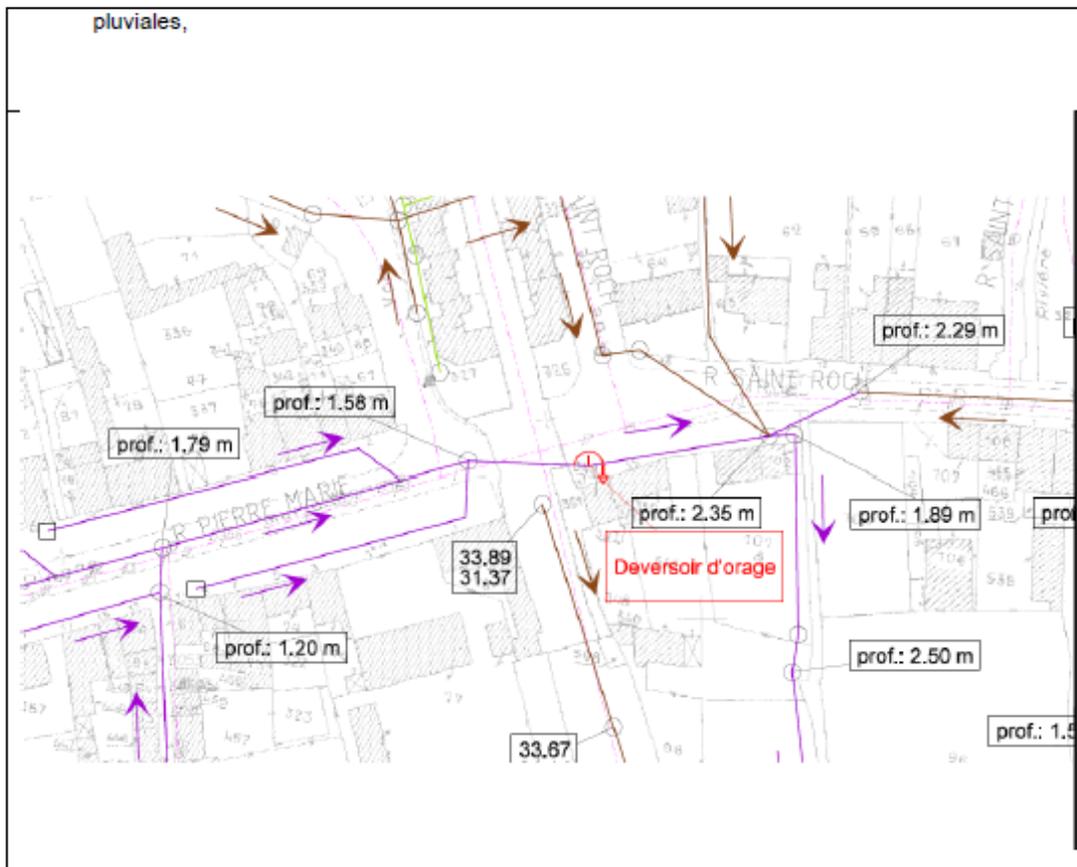
**Actions correctives mises en place**

Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate : .

Si nécessaire, traitement correctif long terme :

- continuer la mise en place d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et des eaux

## Fiche événement - Assainissement



## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 04/03/2019

Coordonnées de l'expéditeur : ALLAIN Didier SAUR. ZI 3 Caen Sud Est, BP25, 14540 GRENTHEVILLE.

Destinataire (s) : Police de l'Eau de la Manche et Agence de l'EAU

Transmission effectuée par E-Mail

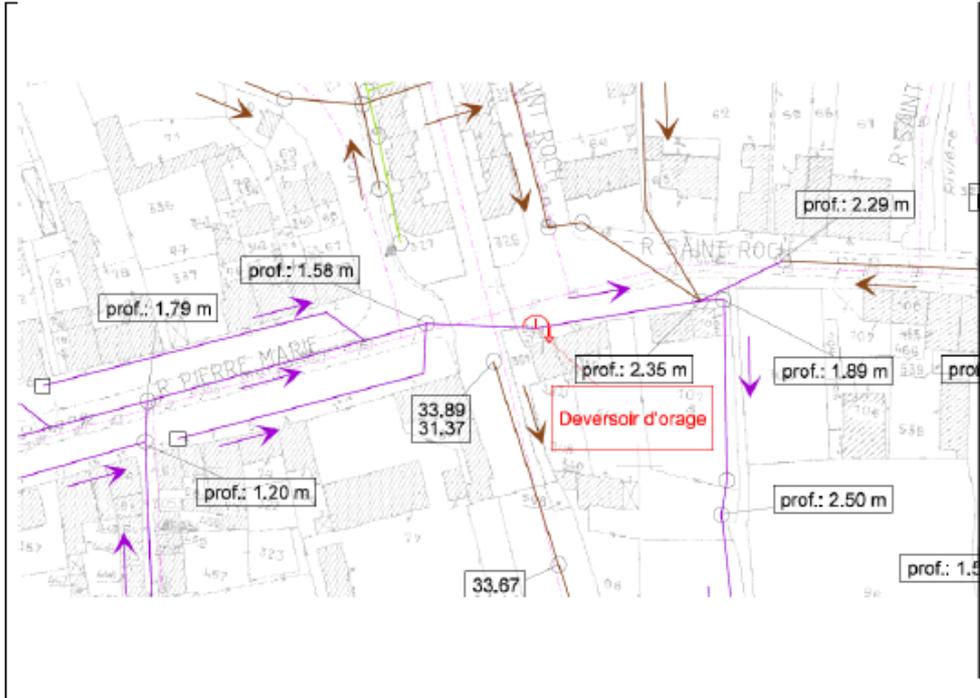
Description de l'événement		
Site concerné : Réseau de collecte des eaux de Bricquebec		
Date de l'événement: du 21/01/2019 au 15/02/2019		
Nature de l'événement : Déversement au milieu naturel		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3	A2
:22/01/2019	712,00	131,31
26/01/2019	723,00	16,74
27/01/2019	884,00	50,15
29/01/2019	697,00	64,51
30/01/2019	886,00	73,14
31/01/2019	915,00	80,03
01/02/2019	912,00	27,28
02/02/2019	924,00	8,00
03/02/2019	791,00	3,27
04/02/2019	834,00	58,37
06/02/2019	794,00	208,74
07/02/2019	967,00	168,00
08/02/2019	986,00	221,02
09/02/2019	969,00	360,57
10/02/2019	969,00	584,38
11/02/2019	945,00	235,92

## Fiche événement - Assainissement



12/02/2019	895,00	106,21
13/02/2019	914,00	55,32
14/02/2019	894,00	29,32
15/02/2019	880,00	3,57
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement :		
Remarque :		
Analyse des causes de l'événement : débordement sur le réseau situé au niveau du Pont d'Aisy suite à des charges hydrauliques horaires trop importante gérées par un régulateur ( temporisation du fonctionnement du poste de relèvement ) à l'entrée de la station		
<b>Actions correctives mises en place</b>		
Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate : .		
Si nécessaire, traitement correctif long terme :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- continuer la mise en place d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,</li> </ul>		

## Fiche événement - Assainissement



## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 26/04/2019

Coordonnées de l'expéditeur : ALLAIN Didier SAUR. ZI 3 Caen Sud Est, BP25, 14540 GRENTHEVILLE.

Destinataire (s) : Police de l'Eau de la Manche et Agence de l'EAU

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement		
Site concerné : Réseau de collecte des eaux de Bricquebec		
Date de l'événement: du 02/03/2019 au 19/03/2019		
Nature de l'événement : Deversement au milieu naturel		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3	A2
02/03/2019	677,00	55,22
03/03/2019	755,00	75,55
04/03/2019	955,00	175,15
05/03/2019	882,00	77,90
06/03/2019	963,00	34,49
07/03/2019	955,00	37,08
08/03/2019	869,00	21,47
09/03/2019	841,00	8,27
10/03/2019	959,00	110,82
11/03/2019	911,00	11,19
12/03/2019	863,00	79,60
13/03/2019	871,00	2,51
14/03/2019	856,00	55,46
15/03/2019	927,00	6,03
16/03/2019	827,00	4,55
17/03/2019	935,00	77,55





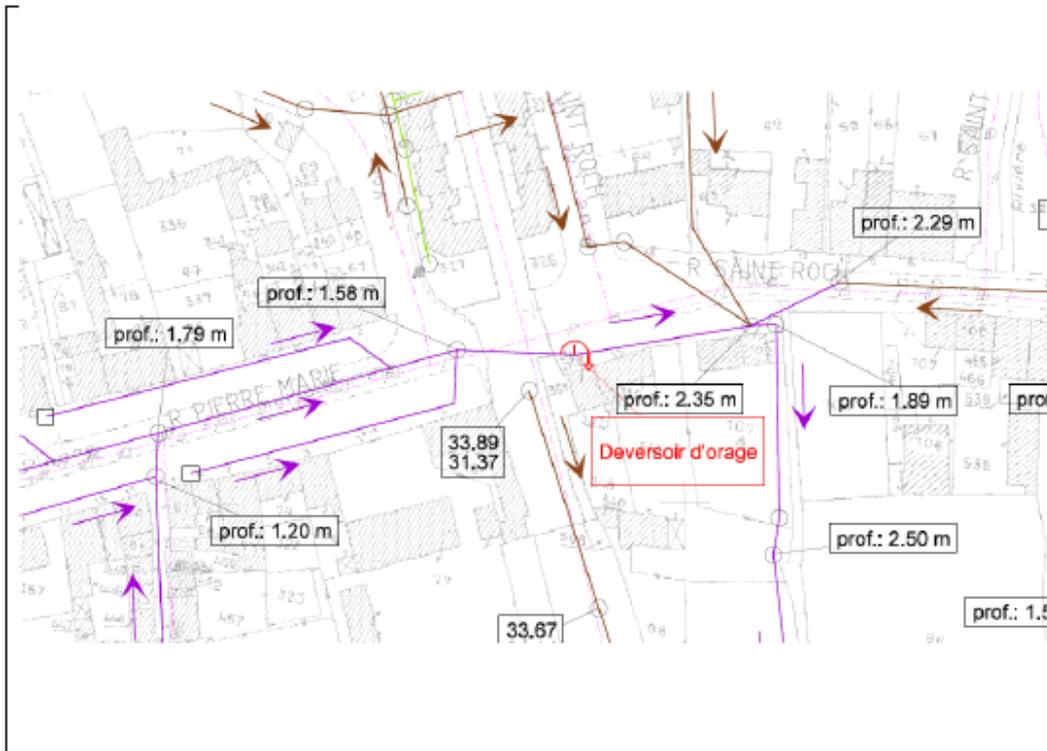
## Fiche événement - Assainissement



18/03/2019	821,00	0,67
19/03/2019	710,00	13,83:
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement :		
Remarque :		
Analyse des causes de l'événement : débordement sur le réseau situé au niveau du Pont d'Aisy suite à des charges hydrauliques horaires trop importante gérées par un régulateur ( temporisation du fonctionnement du poste de relèvement ) à l'entrée de la station		
<b>Actions correctives mises en place</b>		
Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate : .		
Si nécessaire, traitement correctif long terme :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- continuer la mise en place d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,</li> </ul>		



## Fiche événement - Assainissement



## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 28/05/2019

Coordonnées de l'expéditeur : ALLAIN Didier SAUR. ZI 3 Caen Sud Est, BP25, 14540 GRENTHEVILLE.

Destinataire (s) : Police de l'Eau de la Manche et Agence de l'EAU

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement		
Site concerné : Réseau de collecte des eaux de Bricquebec		
Date de l'événement: du 02/04/2019 au 25/04/2019		
Nature de l'événement : Déversement au milieu naturel		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3	A2
02/04/2019	528	6.0
03/04/2019	587	45
04/03/2019	637	69
05/04/2019	577	1.3
10/04/2019	558	48
16/04/2019	606	4.4
24/04/2019	637	86
25/04/2019	583	2.1
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement :		
Remarque :		
Analyse des causes de l'événement : débordement sur le réseau situé au niveau du Pont d'Aisy suite à des charges hydrauliques horaires trop importante gérées par un régulateur ( temporisation du fonctionnement du poste de relèvement ) à l'entrée de la station		
Actions correctives mises en place		



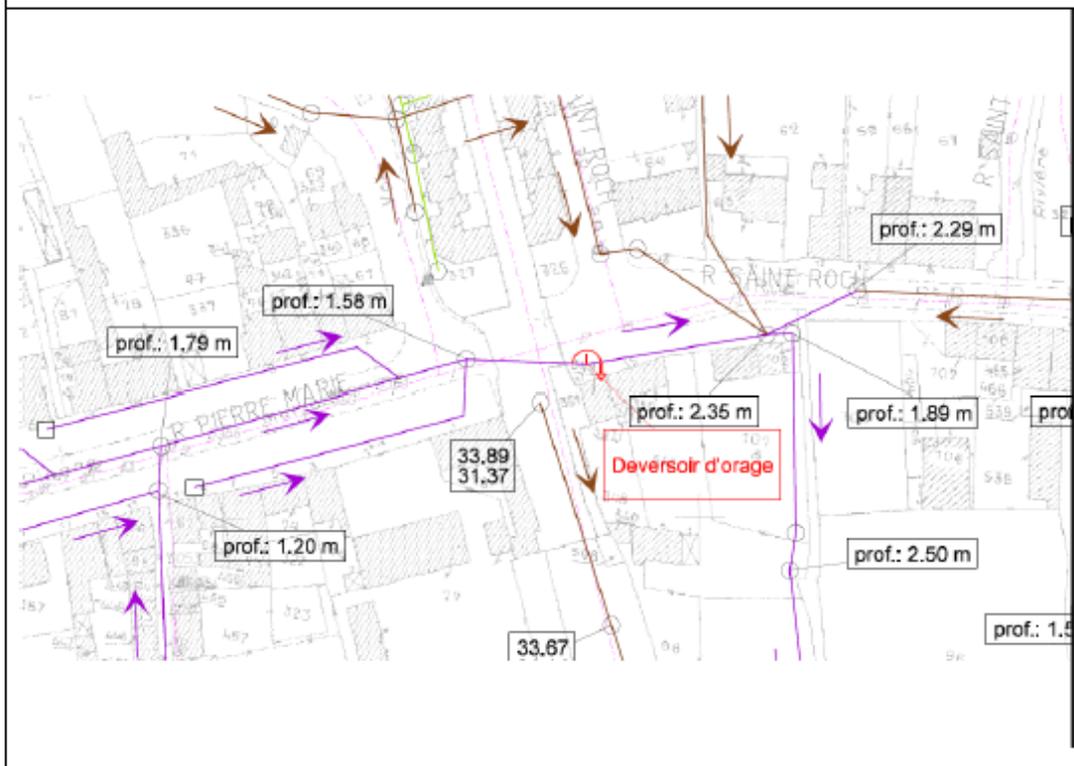
## Fiche événement - Assainissement



Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate : .

Si nécessaire, traitement correctif long terme :

- continuer la mise en place d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,



## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 31/05/2019

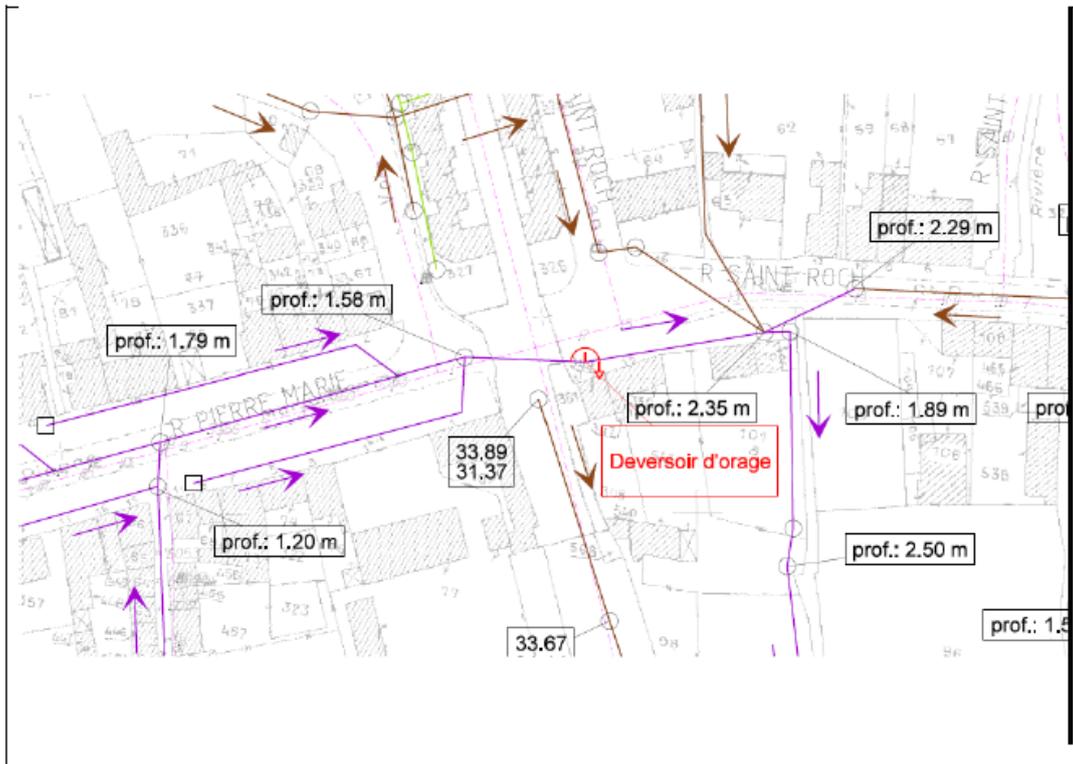
Coordonnées de l'expéditeur : ALLAIN Didier SAUR. ZI 3 Caen Sud Est, BP25, 14540 GRENTHEVILLE.

Destinataire (s) : Police de l'Eau de la Manche et Agence de l'EAU

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement		
Site concerné : Réseau de collecte des eaux de Bricquebec		
Date de l'événement: 08/05/2019		
Nature de l'événement : Déversement au milieu naturel		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3	A2
08/05/2019	658	144
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement :		
Remarque :		
Analyse des causes de l'événement : débordement sur le réseau situé au niveau du Pont d'Aisy suite à des charges hydrauliques horaires trop importante gérées par un régulateur ( temporisation du fonctionnement du poste de relèvement ) à l'entrée de la station		
Actions correctives mises en place		
Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate : .		
Si nécessaire, traitement correctif long terme :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- continuer la mise en place d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,</li> </ul>		

# Fiche événement - Assainissement



## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 04/10/2019

Coordonnées de l'expéditeur : ALLAIN Didier SAUR. ZI 3 Caen Sud Est, BP25, 14540 GRENTHEVILLE.

Destinataire (s) : Police de l'Eau de la Manche et Agence de l'EAU

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement		
Site concerné : Réseau de collecte des eaux de Bricquebec		
Date de l'événement: du 22/09/2019 au 31/09/2019		
Nature de l'événement : Déversement au milieu naturel		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3	A2
22/09/2019	447,00	55
23/09/2019	537,00	82
24/09/2019	697,00	246
25/09/2019	896,00	249
26/09/2019	905,00	134
27/09/2019	584,00	92
28/09/2019	703,00	76
29/09/2019	789,00	218
30/09/2019	617,00	144
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement :		
Remarque :		
Analyse des causes de l'événement : débordement sur le réseau situé au niveau du Pont d'Aisy suite à des charges hydrauliques horaires trop importante gérées par un régulateur ( temporisation du fonctionnement du poste de relèvement ) à l'entrée de la station		





## Fiche événement - Assainissement

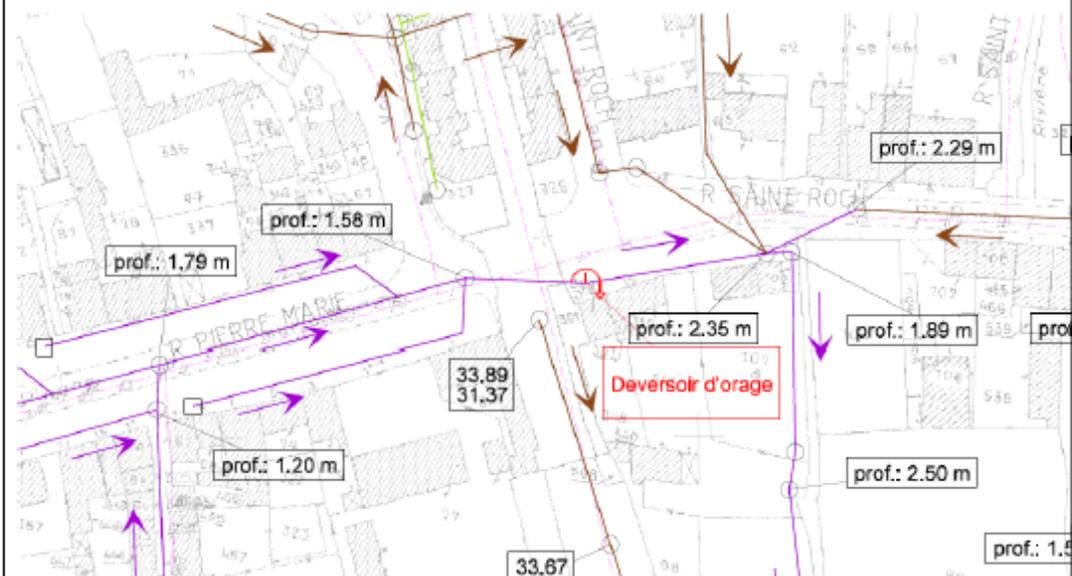


### Actions correctives mises en place

Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate : .

Si nécessaire, traitement correctif long terme :

- continuer la mise en place d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,



## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 15/11/2019

Coordonnées de l'expéditeur : ALLAIN Didier SAUR. ZI 3 Caen Sud Est, BP25, 14540 GRENTHEVILLE.

Destinataire (s) : Police de l'Eau de la Manche et Agence de l'EAU

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement		
Site concerné : Réseau de collecte des eaux de Bricquebec		
Date de l'événement: octobre 2019		
Nature de l'événement : Déversement au milieu naturel		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3	A2
01/10/2019	972,00	505,38
02/10/2019	820,00	821,37
03/10/2019	613,00	789,19
04/10/2019	670,00	636,32
05/10/2019	717,00	348,49
06/10/2019	710,00	722,09
07/10/2019	767,00	538,49
08/10/2019	751,00	426,57
09/10/2019	910,00	570,15
10/10/2019	941,00	428,44
11/10/2019	908,00	724,30
12/10/2019	775,00	412,54
13/10/2019	793,00	553,90
14/10/2019	892,00	490,58
15/10/2019	1062,00	529,10
16/10/2019	1252,00	588,60

## Fiche événement - Assainissement



17/10/2019	1215,00	239,85
18/10/2019	1032,00	501,17
19/10/2019	1160,00	504,68
20/10/2019	1078,00	558,51
21/10/2019	1095,00	557,02
22/10/2019	1037,00	81,62
23/10/2019	878,00	18,09
24/10/2019	933,00	274,39
25/10/2019	727,00	489,39
26/10/2019	891,00	164,37
27/10/2019	884,00	376,12
28/10/2019	492,00	73,34
29/10/2019	0,00	406,86
30/10/2019	0,00	426,66
31/10/2019	656,00	547,41

En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement :

Remarque :

Analyse des causes de l'événement : débordement sur le réseau situé au niveau du Pont d'Aisy suite à des charges hydrauliques horaires trop importante gérées par un régulateur ( temporisation du fonctionnement du poste de relèvement ) à l'entrée de la station

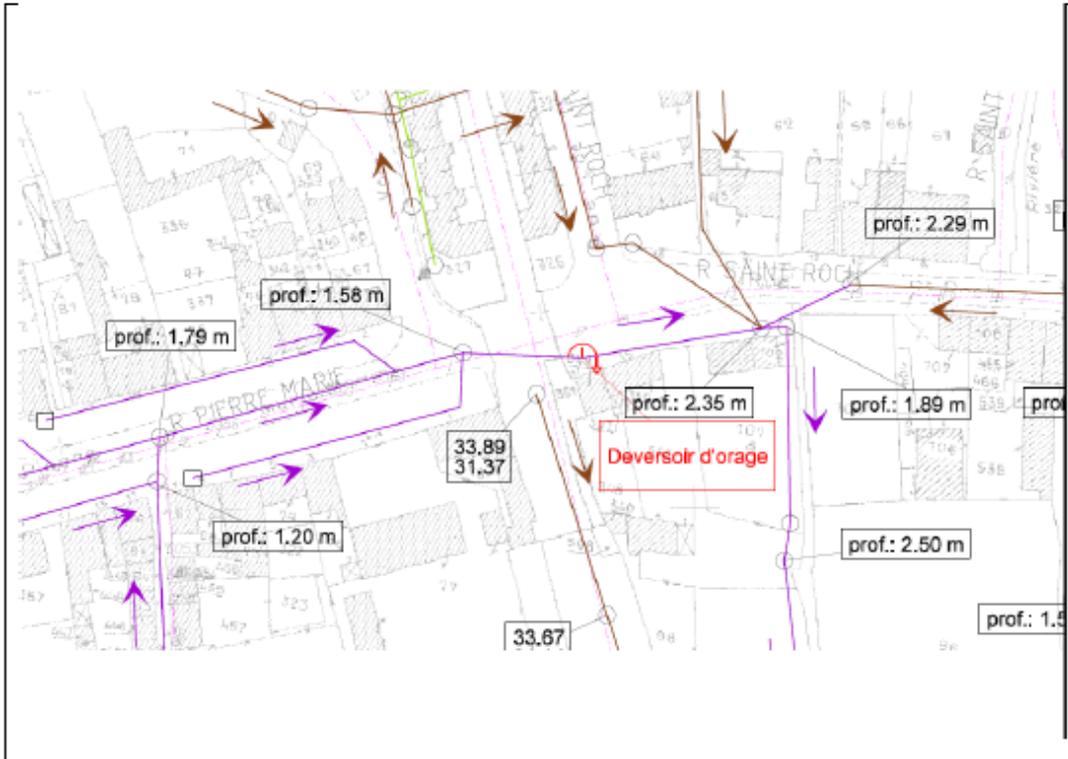
**Actions correctives mises en place**

Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate : .

Si nécessaire, traitement correctif long terme :

- continuer la mise en place d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,

## Fiche événement - Assainissement



## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 02/12/2019

Coordonnées de l'expéditeur : ALLAIN Didier SAUR. ZI 3 Caen Sud Est, BP25, 14540 GRENTHEVILLE.

Destinataire (s) : Police de l'Eau de la Manche et Agence de l'EAU

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement		
Site concerné : Réseau de collecte des eaux de Bricquebec		
Date de l'événement: Novembre 2019		
Nature de l'événement : Déversement au milieu naturel		
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé		
	A3	A2
01/11/2019	1056,00	709,72
02/11/2019	972,00	860,14
03/11/2019	867,00	819,37
04/11/2019	954,00	557,73
05/11/2019	916,00	743,84
06/11/2019	853,00	548,54
07/11/2019	929,00	864,01
08/11/2019	882,00	698,51
09/11/2019	881,00	592,08
10/11/2019	941,00	644,56
11/11/2019	980,00	727,70
12/11/2019	919,00	796,16
13/11/2019	865,00	826,95
14/11/2019	884,00	846,11
15/11/2019	842,00	778,35
16/11/2019	843,00	740,82

## Fiche événement - Assainissement



17/11/2019	946,00	353,91
18/11/2019	945,00	301,45
19/11/2019	942,00	208,14
20/11/2019	969,00	239,68
21/11/2019	940,00	218,84
22/11/2019	597,00	95,19
23/11/2019	901,00	87,64
24/11/2019	756,00	299,06
25/11/2019	859,00	334,10
26/11/2019	813,00	190,48
27/11/2019	914,00	322,96
28/11/2019	767,00	513,40
29/11/2019	985,00	255,50
30/11/2019	995,00	282,46:

En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement :

Remarque :

Analyse des causes de l'événement : débordement sur le réseau situé au niveau du Pont d'Aisy suite à des charges hydrauliques horaires trop importante gérées par un régulateur ( temporisation du fonctionnement du poste de relèvement ) à l'entrée de la station

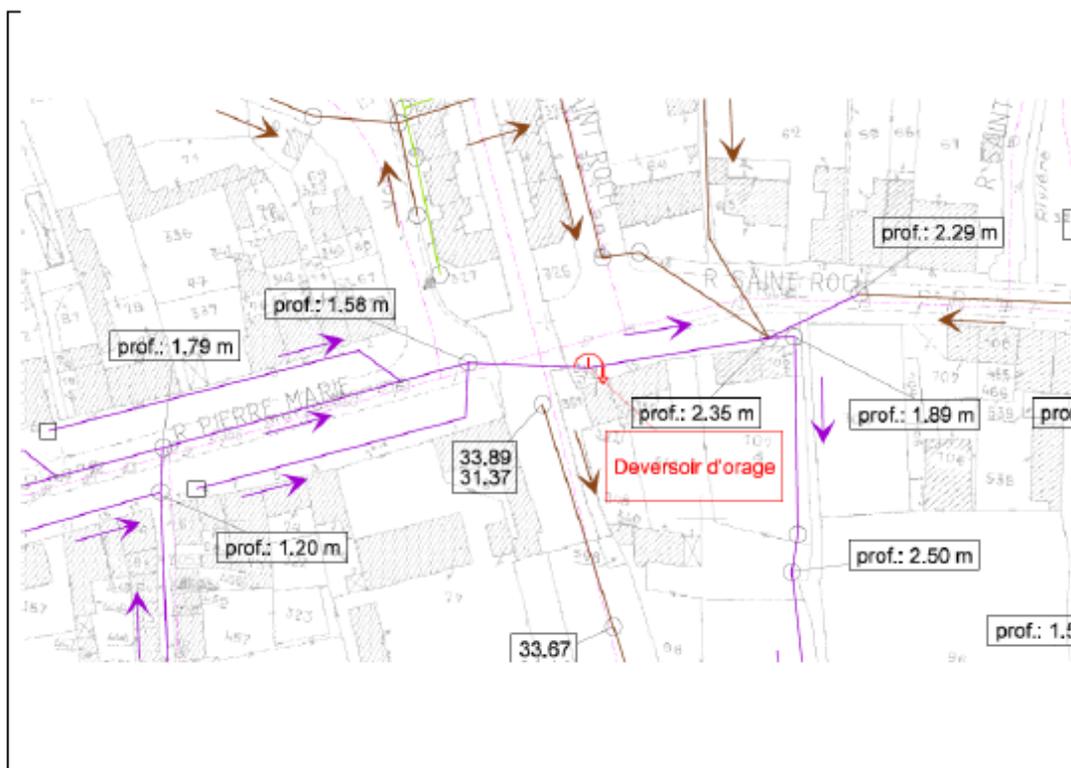
### Actions correctives mises en place

Si nécessaire, descriptif et date d'une action curative immédiate : .

Si nécessaire, traitement correctif long terme :

- continuer la mise en place d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,

## Fiche événement - Assainissement



## C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

### Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)	1 308	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		-		4		-	-	-	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		-		4		-	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,6	9,61	91,5	37,45	96,8	4,43	-	10,32	88,8	5,5	2,92	0,13	3,58	30,7	4,11
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		-		4		-	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	95,3	9,67	91	37,2	96,8	4,43	-	-	88,8	5,5	-	-	-	-	-
	Valeur rédhibitoire (1)	-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		-		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		-	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

	date de vérification	conformité	actions d'entretien	Renouvellement
Débitmètre ultra-son Eau traitée	25/04/2019 06/11/2019	Conforme	Nettoyage du canal de comptage et de la sonde ultra-son chaque semaine	
Préleveur d'échantillon eau brute	12/03/2019 25/04/2019 02/07/2019 06/11/2019	Conforme	Nettoyage du bocal doseur et des bidons de prélèvement après chaque bilan	
Préleveur d'échantillon eau traitée	12/03/2019 25/04/2019 02/07/2019 06/11/2019	Conforme	Nettoyage du bocal doseur et des bidons de prélèvement après chaque bilan	

## C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

En 2019, la qualité de l'eau traitée par la station est conforme aux exigences de l'arrêté en vigueur.

Au travers des 12 bilans d'autosurveillance réalisés, on observe des variations de charge organique importante en partie liées à la variation de la charge hydraulique .

On peut toutefois estimer la charge entrante à environ 1500 Equivalents Habitants pour la pollution carbonée et à environ 1850 Equivalents habitants pour la pollution azotée.

Une partie des effluents reçus à la station est envoyée directement au milieu naturel sans traitement en amont du poste de la station afin de protéger la filière de traitement lors d'arrivée trop importante d'eaux à traiter (voir paragraphe précédent) ; en 2019 ces volumes ont été estimés d'après la hauteur d'eau mesurée dans la canalisation de by-pass par une sonde de niveau et s'élève à 45440 m3.

L'estimation de l'ensemble des eaux parasites pour 2019 est de 134 000 m3 soit 64% des eaux traitées par la station d'épuration.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



16.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Autosurveillance** : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

**Biens financés par la collectivité** = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

**Biens de retour** = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

**Biens de reprise** = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

**Bilan journalier** : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

**Bilan annuel** : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

**Branchements** : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

**CARE** : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

**Client** : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

**Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement** : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

**Contrat d'abonnement** : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

**Contrôle officiel** : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

**Echantillon** : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

**Equivalent Habitant (Eq. Hab.)** : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

**Garantie pour continuité de service** (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

**Taux d'eaux parasites** : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

**Paramètre d'une analyse** : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station



reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020\_128-DE



17.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**  
La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**  
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**  
Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « *les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs* ».

### ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**  
Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :
  - *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales*, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;
  - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
  - Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.



## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante](#)
- [Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis \(NOR : MTRT1913853A\)](#)

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- [Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines \(NOR : TREL1918439A\)](#)

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- [Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019](#)

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**

- [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique \(NOR : ECOM1934008V\)](#)

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

MARCHÉS PUBLICS	
<b>POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>	
<b>Fournitures et services :</b>	
a. Autorités publiques centrales	139 000 € HT
b. Autres pouvoirs adjudicateurs (collectivités territoriales et groupements)	214 000 € HT
<b>Travaux</b>	5 350 000 € HT
<b>ENTITES ADJUDICATRICES</b>	
<b>Fournitures et services</b>	
	428 000 € HT
<b>Travaux</b>	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
<b>Services ou travaux</b>	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

Saut de page

- [Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique](#)

Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont validées.

- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

- **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.